

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Débat d'orientation budgétaire 2015
- 02 - Demande de surclassement démographique
- 03 - Cité solidaire : demandes de subventions
- 04 - Chèques-déjeuner : reversement à l'ASCPCI
- 05 - Contrat d'emploi d'avenir

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 06 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - secteur centre-ville/centre ancien : attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat
- 07 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - secteur centre-ville/centre ancien - Opération de ravalement des façades : attribution d'une subvention
- 08 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - secteur centre-ville/centre ancien : engagement d'une étude d'évaluation
- 09 - Entrée du village de Gaubert : échange sans soulte

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMMUNICATION

- 10 - Démocratie participative : création d'un conseil des citoyens

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 11 - Extension du collège Maria-Borrély et construction de son gymnase : protocole d'accord entre le département des Alpes-de-Haute-Provence, le collège Maria-Borrély et la ville de Digne-les-Bains
- 12 - Classes de découverte 2015 : montant de la participation de la commune

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 13 - Rencontres cinématographique de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence : avance sur subvention
- 14 - Acquisition auprès d'un particulier d'un hochet étoiles de saint Vincent

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 15 - Accueil du Tour de France : conventions
- 16 - Rénovation des tennis Gambetta : demandes de subvention
- 17 - Rénovation d'un court de tennis du Bourg : demandes de subvention
- 18 - Exploitation du bar-restaurant du golf des Lavandes : autorisation de subdélégation

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 19 - Rénovation de la rue Eiffel : demande de subvention
- 20 - Rénovation du chemin des Dièyes : demande de subvention

21 - Contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage : avenant de transfert n° 3

MOTION

22 - Motion sur la limitation géographique de l'utilisation des tickets restaurant du personnel municipal

☆☆☆

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le cinq du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-neuf

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - VALENTIN Angélique - MAZAL Ambroise - Mme BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard.

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

Étaient représentés : quatre

TEYSSIER Bernard par EYRAUD Michel
LE CORRE Thibaut par AYMES Bernard
REYNIER Georges par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne
TONELLI Corinne par DE VALCKENAERE Gilles



Mme LE MAIRE.- Je vous demande de rejoindre vos places, s'il vous plaît.

Je voudrais que nous laissions la parole à l'intersyndicale pour nous lire leurs doléances concernant le centre hospitalier.

Représentant de l'intersyndicale du centre hospitalier de Digne-les-Bains.-

Aux membres du conseil municipal

Nous, salariés de l'hôpital de Digne, dénonçons un contrat de retour à l'équilibre financier (CREF) porté par les seuls salariés.

Au-delà de l'atteinte faite aux conditions de travail, vous devez comprendre les conséquences dramatiques quant à l'activité et donc l'offre de soins de qualité et de proximité.

Nous ne devons pas accepter que les moyens financiers soient définis avant même de parler des orientations de santé, de l'organisation du soin.

Certains membres du conseil de surveillance, dont des élus, ont validé une motion favorable à ce CREF. C'est dire s'il leur a manqué une lisibilité sur les réelles conséquences :

- Suppression de plus de 40 postes, c'est une menace pour l'emploi sur le bassin dignois.
- Suppression d'une équipe au bloc sous couvert d'une baisse d'activité. C'est aussi, en l'absence d'une réflexion en amont, prendre le risque sur la sécurité et la qualité (infections nosocomiales à la clef).
- Suppression des gardes des médecins en psychiatrie la nuit, c'est le désengagement du soin en psychiatrie, de la prise en charge d'urgence, c'est l'augmentation du risque de violence subi par les personnels. Rappelons que ces médecins sont les seuls psychiatres pour tout le département.
- Suppression des RTT, c'est aggraver la pénibilité, l'absentéisme et la qualité de prise en charge, alors que les RTT avaient initialement été impulsés par un gouvernement socialiste pour favoriser l'emploi.
- Imposer un travail en 12 heures illégal car uniquement dérogatoire, c'est aussi ne pas percevoir l'impact sur les conditions de travail, sur la responsabilité, la qualité des soins, et bien évidemment sur la santé des agents.

Dans tout cela il n'est plus question de recettes ni de valoriser l'activité, notamment celle existante.

En effet, dix médecins chirurgiens d'Aix interviennent sur l'établissement en consultations avancées. Or, nous n'avons aucune lisibilité sur le nombre de consultations ni sur le coût pour l'établissement. Nous ne contestons pas que, concernant certaines spécialités, il y a un bénéfice réel pour les usagers.

Cependant, la question se pose du maintien des consultations des chirurgiens orthopédiques d'Aix qui font obligatoirement de l'ombre à celles des Dignois.

Nous refusons d'être l'abreuvoir de l'hôpital d'Aix !

De plus, on veut faire croire à la population que le miracle est arrivé avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la maternité de 450 000 euros. Or, l'ARS attendait 700 000 euros pour espérer équilibrer le bilan de ce secteur.

Le taux d'accouchement baisse, mais ne perdons pas de vue qu'en 2013 le CHICAS (hôpital Sisteron Gap) a imposé à l'hôpital de retirer les consultations avancées des sages-femmes de la maternité de Digne.

L'intersyndicale demande ce jour à l'équipe municipale et à madame le maire, médecin de l'hôpital, de se positionner pour le retrait du contrat de retour à l'équilibre dans l'intérêt des citoyens dignois et des salariés qui sont aussi des électeurs.

Le bassin dignois est un bassin sinistré, ne laissez pas en plus la santé être bradée au nom du pacte de responsabilité.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Un membre de l'intersyndicale.- Merci de nous avoir écoutés.

Mme LE MAIRE.- Merci à vous. Au revoir.

Je déclare cette séance du conseil municipal ouverte. Je procède à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander si vous avez des questions ou des observations sur le précédent procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre. Y a-t-il des remarques, des questions ?

Oui, je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il s'agit de la page 61. Ce jour-là, nous n'avions pas l'aide et l'efficacité de notre sténotypiste.

Il s'agit de mon intervention concernant la question que je posais à M. BLANC sur les créations d'emplois, en l'occurrence à la régie de l'eau, et je voulais faire le parallèle avec la baisse de la population face à l'augmentation des effectifs réclamés. Il manque la fin de ma phrase. Je disais : « *Notre population a-t-elle baissé ? Notre population baisse, elle a baissé carrément de presque 20 000 habitants en 2009...* ». Et l'on entend fort bien dans l'enregistrement audio : « *Et nous en sommes au dernier recensement* ». C'est là que vous m'avez une première fois coupé la parole, Madame : « *20 000 habitants en 2009 !* » disiez-vous, et vous me coupez à nouveau la parole pour m'empêcher bien évidemment de continuer. Cela étant, Madame, j'apprécierais que soit complété mon propos puisqu'il est parfaitement audible sur l'enregistrement phonique, je le répète. J'apprécierais que l'on mentionne aussi le fait que vous m'avez, à deux reprises, pour m'empêcher de m'exprimer, coupé la parole, et cela vraisemblablement fort contrariée de n'avoir pas su répondre à la question pourtant si simple, au bout de neuf mois de mandat, puisque vous n'étiez pas capable de nous dire combien de salariés notre commune employait.

Cela étant, je suis fort surprise, c'est certainement dû à votre état d'énerverment ô combien extrême, puisque vous en êtes arrivée quand même à dire que vous étiez une caractérielle. Aussi étonnamment que cela puisse paraître, aucun mot d'ailleurs dans la presse, comme si c'était chose tout à fait normale que d'avoir un premier magistrat qui avoue effectivement ce genre de caractéristique.

Cela étant dit, Madame, vous êtes en tant que maire chargée de la police des débats, mais si vous êtes la première justement à aller à l'encontre de la sérénité de ces débats et à empêcher, alors que vous voulez vous faire passer pour démocrate, la plus simple des expressions quand les propos qui vous sont avancés vous déplaisent, je trouve là, Madame, qu'il y a moyen quand même peut-être d'arriver à nous entendre, à parler et à échanger de façon très sereine, peut-être en compulsant et en connaissant vos dossiers.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous d'autres remarques sur le procès-verbal ? [*Pas d'autre remarque*]

Je propose que nous réécoutions la bande et que nous complétions. Nous validerons ce procès-verbal lors du prochain conseil municipal.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour simplifier le travail, c'est à 1 h 34 mn et 40 s.

Mme LE MAIRE.- Cela a été noté.

Nous allons passer à l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui avec le débat d'orientations budgétaires 2015. Je laisse la parole à M. VILLARON.



1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville. Il ne donne pas lieu à un vote.

I - La conjoncture nationale et internationale

- **Le contexte économique**

Après la récession de 2013, la zone euro est rentrée dans une phase de stagnation économique en 2014 avec une croissance très faible et un recul de l'inflation. Celle-ci a été accentuée par la baisse du prix du pétrole sur la seconde moitié de l'année.

Différents facteurs devraient soutenir à court terme l'activité au sein de la zone euro en 2015. Il s'agit de la dépréciation de l'euro par rapport aux autres monnaies, des politiques budgétaires moins restrictives, du bas niveau des taux d'intérêt et de la reprise du crédit avec de faibles coûts d'emprunt.

La forte baisse des prix du pétrole aurait pour conséquence de soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

En revanche, de nombreuses incertitudes risquent de peser sur l'activité avec la persistance de risques géopolitiques, des incertitudes politiques en Espagne,

Portugal et Grèce et un commerce extérieur moins porteur, particulièrement au sein des pays émergents.

En conséquence, en 2015, la conjoncture de la zone euro devrait rester peu favorable. Une situation de faible croissance est plus probable qu'une stagnation ou une récession compte tenu des actions de la Banque centrale européenne.

- **Le contexte législatif**

Comme pour 2014, il ressort de la loi de finances 2015 un effort significatif demandé aux collectivités locales à travers une baisse des concours financiers de l'État et notamment une baisse de 3,67 milliards d'euros de l'enveloppe consacrée aux dotations. Cette contribution au redressement des finances publiques se répartit comme suit :

Bloc communal	2,071 Md€
<i>dont</i>	1,450 Md€ sur la dotation forfaitaire des communes
<i>dont</i>	0,621 Md€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI
Département	1,148 Md€ sur la dotation forfaitaire
Région	0,451 Md€ sur la dotation forfaitaire

Pour notre commune, c'est une perte de recette de 226 000 euros qui a été constatée en 2014. La diminution devrait être du double pour 2015 et 2016.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'ensemble des administrations publiques locales participent pour 21 % de la dépense publique, réalisent 72 % des investissements mais ne représentent que 9,46 % de la dette publique.

Cette baisse est légèrement atténuée par la montée en puissance du fonds de péréquation. Le fonds de péréquation intercommunal et communal et le fonds de solidarité progressent fortement. En 2014, la ville a été bénéficiaire du fonds de péréquation pour un montant de 60 622 euros.

Malgré tout, les budgets des collectivités seront soumis à de fortes tensions en 2015 et les années suivantes.

À la baisse des financements, il convient d'associer les conséquences des dispositions réglementaires sur les dépenses.

- Modification des rythmes scolaires : es conséquences financières de la mesure prendront leur plein effet en 2015.

- Le coût est estimé à 250 000 euros. Même si le fonds d'amorçage est maintenu pour l'année scolaire 2015-2016, il ne couvrira pas l'intégralité des charges. À 50 euros par élève, la ville devrait percevoir environ 70 000 euros.
- Deuxième partie de la refonte de la grille indiciaire des agents de catégorie C (environ 100 000 euros).
- Augmentation des cotisations patronales IRCANTEC et CNRACL pour pérenniser les régimes de retraite des agents de la fonction publique territoriale.

II - Le budget de la collectivité

- **Analyse financière**

Il vous est présenté quelques ratios de niveau (base DGCL, comptes 2013). Ces ratios rapportent des données financières à la population de la commune :

- produit des impositions directes/population : 742 euros (moyenne 501 euros)
- encours de dette/population : 2 344 euros (moyenne 964 euros)
- dépenses de fonctionnement/population : 1 302 euros (moyenne 1 204 euros)
- dépenses d'équipement brut/population : 180 euros (moyenne 387 euros)

Ces quatre ratios résument l'équation budgétaire à laquelle la commune est confrontée : une pression fiscale déjà très forte, un encours de dette 2,4 fois supérieur à la moyenne, donc des charges de remboursement d'annuité qui pèsent sur les dépenses et obèrent la capacité d'investissement.

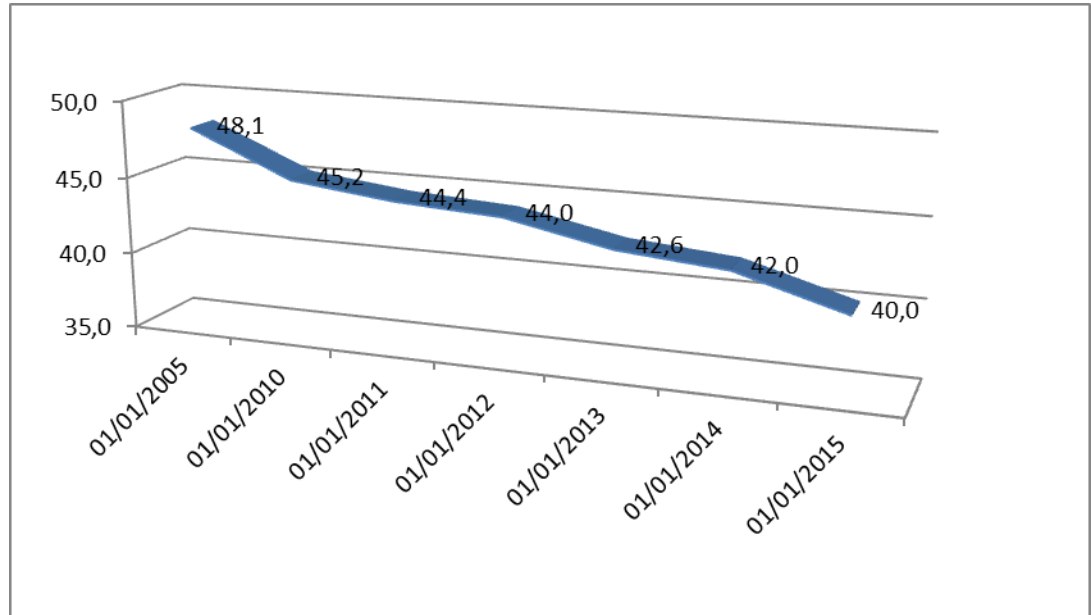
Un autre élément corrobore cette analyse : l'autofinancement

Alors que l'autofinancement brut, recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement (hors annuité de dette), est supérieur à la moyenne nationale (pour 2013 : 217 euros contre 180), l'autofinancement net, autofinancement brut moins annuité d'emprunt, est très inférieur à la moyenne (45 euros contre 95 euros).

Le financement des investissements se fait donc majoritairement par emprunt.

- **La dette**

Évolution de l'encours de dette



Le graphique ci-dessus permet de constater le désendettement de la ville. L'encours en capital a baissé de 16,6 % entre 2010 et 2015. Ce désendettement se poursuivra sur la durée du mandat.

Le tableau ci-dessous indique les montants amortis dans les années à venir.

Etat constaté - montants en euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2015	3 250 166,10	1 799 245,84	5 049 411,94
2016	3 830 635,18	1 654 028,72	5 484 663,90
2017	3 858 230,38	1 473 360,46	5 331 590,84
2018	3 904 701,11	1 294 116,49	5 198 817,60
2019	3 960 100,53	1 110 351,57	5 070 452,10
2020	2 904 576,60	924 388,01	3 828 964,61
2021	2 919 354,72	796 245,74	3 715 600,46
2022	2 685 144,62	671 732,07	3 356 876,69
2023	2 317 043,19	551 467,13	2 868 510,32
2024	2 256 011,31	442 546,63	2 698 557,94
2025	2 345 374,35	340 478,94	2 685 853,29
2026	2 382 534,67	235 220,93	2 617 755,60
2027	1 779 078,37	136 519,21	1 915 597,58
2028	1 162 205,58	60 289,88	1 222 495,46

2029	353 911,31	14 631,01	368 542,32
2030	173 698,98	3 336,51	177 035,49
2031	2 122,91	11,84	2 134,75
TOTAL GENERAL	40 084 889,91	11 507 970,98	51 592 860,89

sélection : (budgets = '070')

Bien que le désendettement soit une réalité, l'annuité demeure élevée.

En 2013, l'annuité représentait 250 euros/habitant soit 2,12 fois plus que la moyenne nationale.

- **Les dépenses de fonctionnement**

La réduction des concours financiers de l'État entraîne une baisse des recettes. Dans ces conditions, le respect des grands équilibres budgétaires impose une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient demeurer à un niveau identique à celui de 2014.

Le travail mené dans les différents services pourra permettre des arbitrages favorisant les missions essentielles de la collectivité.

Dans cette perspective, une cellule de contrôle de gestion a été mise en place par une réaffectation de personnel.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) devraient progresser de l'ordre de 2 % alors même qu'il y a une baisse des effectifs.

	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015
Effectifs	350	346	343

La hausse est directement liée à la revalorisation du SMIC, la hausse des cotisations CNRACL et la refonte de la grille indiciaire de la catégorie C.

Les autres charges de gestion courante : une réduction de l'enveloppe des subventions consacrée aux associations est envisagée à hauteur de 10 %.

Les ratios suivants :

- dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 302 au lieu de 1 204

- charges de personnel/population : 669 au lieu de 636

démontrent que la ville de Digne-les-Bains se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

- **L'investissement**

Comme cela a été évoqué précédemment, notre faible capacité d'autofinancement limite nos possibilités d'investissement.

De plus, l'importance de notre patrimoine (voirie et bâtiment) nous oblige à consacrer, chaque année, des sommes importantes à son gros entretien.

Parallèlement :

- Des crédits seront consacrés aux travaux de sécurité et d'accessibilité afin de se conformer d'une part à la loi sur l'eau dans le cadre du contrat rivière porté par le syndicat mixte d'aménagement des Rives de la Bléone, d'autre part aux exigences de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) rendues obligatoires pour tous les propriétaires d'établissement recevant du public.
- Une enveloppe sera dédiée à l'amélioration des services publics avec notamment l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le déneigement, une balayeuse et des travaux pour améliorer l'accueil physique et téléphonique à l'hôtel de ville.
- La poursuite de la mise en valeur du centre-ville avec la fin des travaux de la première tranche d'aménagement de la place Général de Gaulle et une opération de mise en valeur des remparts.
- La création d'une maison régionale de santé : ce projet s'est développé dans un contexte de démographie médicale préoccupante à Digne-les-Bains ; 46 % des médecins généralistes du territoire ont plus de 55 ans. Afin de favoriser la venue de jeunes médecins, offrir un équipement adapté est un atout majeur. La maison régionale de santé propose aux jeunes professionnels une facilité d'installation, une pratique professionnelle adaptée : pas d'isolement, travail en pluridisciplinarité, complémentarité en terme d'horaire d'ouverture...
- Les maisons régionales de santé sont décrites comme un outil d'attractivité pour les professionnels de santé ; étant donné l'absence de certains

spécialistes sur le bassin dignois, la ville souhaite se donner les chances de résorber ce déficit.

Avec un recours à l'emprunt de l'ordre de 2 000 000 euros par an, c'est une somme de 3 500 000 euros minimum d'investissement qui sera réalisée sur le budget principal.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

En 2015, la régie continuera d'assurer ses missions d'exploitation des ouvrages pour garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers. Elle poursuivra les travaux d'amélioration de ses réseaux (dont l'adduction Marcoux - Digne-les-Bains) et établira son programme de travaux pour les prochaines années grâce aux conclusions des schémas directeurs en cours de finalisation. Le montant des travaux potentiels pour les deux budgets est de l'ordre de 3 000 000 euros.

Le budget du transport :

Ce budget n'appelle pas de remarques particulières. Un effort très important a été réalisé pour le renouvellement des véhicules et la mise aux normes des arrêts de bus. Cette opération se poursuivra en 2015.

Le budget annexe du parking :

Une étude est en cours pour définir le coût de remise en état de cet ouvrage. À partir de son résultat, le choix sur les modalités de financement sera effectué.



M. VILLARON.- Je précise, à propos du tableau qui indique le montant des amortissements pour les années à venir, de 2015 à 2031, que bien évidemment cet amortissement prévisible est à stock constant de dette et ne tient pas compte des emprunts futurs que l'on pourra solliciter.

Vous constaterez que pour les années qui sont devant nous, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, nous avons une charge d'annuité, amortissement plus intérêt, supérieure chaque année à 5 millions d'euros, avec une pointe en 2016 à environ 5,5 millions.

Par ailleurs, deux ratios vous sont communiqués :

- les dépenses réelles de fonctionnement ramenées à la population : 1 302 euros par rapport à une moyenne de 1 204 euros ;
- les charges de personnel ramenées à la population : 669 euros au lieu de 636 euros.

Sachant que les comparaisons, comme sur d'autres chapitres, dépendent aussi des transferts de compétences qui ont pu être faits vis-à-vis de communautés de communes ou communautés d'agglomération.

Oui, Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Je vais commencer par un petit aparté, si vous le permettez.

À la réunion de la commission des finances, vous m'aviez promis de me faire transmettre par mail un certain document que j'attends encore, Monsieur VILLARON.

M. VILLARON.- On devait vous transmettre l'analyse financière.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, tout à fait.

M. VILLARON.- Et le compte administratif quand il sera définitif au regard du compte de gestion.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, la première c'est ce que nous avons déjà abordé, c'est-à-dire le bilan de vos prédécesseurs ; prédécesseurs et présents autour de la table bien sûr. Il s'agissait uniquement de cela. Pour le compte administratif, j'ai bien entendu qu'il faudrait attendre de toute façon.

M. VILLARON.- Vous n'avez pas eu l'analyse financière, Madame BAUDOUI-MAUREL ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, je ne l'ai pas eue. Mais je ne vous en veux pas, Monsieur VILLARON.

M. VILLARON.- Je pensais que cela avait été fait.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est d'accord.

Cela étant, voilà un débat d'orientations budgétaires qui ressemble malheureusement, excusez l'élue qui a aussi analysé sous l'ancien mandat, et qui est très redondant par rapport aux débats d'orientations budgétaires des années qui nous ont précédés et de vos prédécesseurs et actuels colistiers.

Cela étant dit, on se rend compte que malheureusement nos pauvres Dignois sont à la peine et vont l'être de plus en plus.

Nos impôts reposent non pas comme nous pourrions l'espérer ou nous serions en droit de l'espérer, puisque notre grande voisine Manosque nous montre quand même quelques pistes à exploiter que nous refusons systématiquement de prendre en considération, ou encore la ville d'Orange qui se trouvait en aussi mauvaise situation que Digne et qui se retrouve au même moment avec, à l'heure actuelle, 22 euros d'endettement par habitant alors que nous en sommes toujours, nous, à 2 344 euros par habitant.

Ce sont donc nos pauvres Dignois, nos pauvres ménages dignois qui sont obligés de subir cette pression fiscale qui ne s'amenuise pas et, malheureusement, en ce qui concerne la dette, on s'aperçoit, et je comprends que vous ne fassiez pas grand état ou grande publicité de ces 2 millions d'euros de désendettement, pour la bonne et simple raison que cela se concrétise par 4 euros de moins à payer par Dignois, mais comme je viens de le préciser, il reste à chacun des Dignois à supporter 2 344 euros de pression fiscale par habitant.

On voit aussi les frais de fonctionnement, on va pouvoir dire en fait les services qui sont rendus à la population, parce que les Dignois sont en droit d'attendre, avec une pression fiscale aussi aberrante que celle-là, une qualité de service qui ne leur est pas rendue, et dernièrement les épisodes neigeux pourtant annoncés en sont un exemple. Je m'arrêterai à ce simple exemple.

Ensuite, quand je vois notre tableau d'amortissement et que vous annoncez dans le même temps que l'on essaye de se désendetter mais que, malheureusement, on est obligé de faire des emprunts, les emprunts viennent donc se succéder à d'autres emprunts. Voilà comment l'on fait et comment les Dignois, malheureusement, alors qu'ils auraient dû en 2015 fêter et ô combien, avec quelle joie, la fin, l'extinction de cette fameuse dette de la ville de Digne, se retrouvent à attendre encore des années entières, et vraisemblablement avec leurs propres enfants qui devront subir, à cause de l'ingérence de vos colistiers ici présents et de vos prédécesseurs bien entendu.

Alors bien sûr les dépenses de fonctionnement sont là. La chambre régionale des comptes s'est penchée plusieurs fois sur une analyse très pointue mais indiscutable, justement, des secteurs et des postes où nous aurions dû faire des efforts et, entre eux, les dépenses de personnel. On avait déjà connu, lors de la création de la CC3V, un rendez-vous manqué, c'est-à-dire qu'on aurait dû connaître la mutualisation ; il y avait plusieurs dizaines de transferts de personnel, mais on s'est retrouvé avec des charges de personnel qui allaient augmentant. En ce qui vous concerne, vous, il s'agit de la CCABV, on a eu le transfert du personnel de la petite enfance ; nous aurions dû connaître, et ça a été très fugace, une première année où on a eu une baisse des charges de personnel. Seulement, conséquence de vos choix, de vos choix oui, puisque nous continuons quand même et il a fallu beaucoup d'insistance de la part du groupe « Les Dignois d'abord » pour savoir si nous continuions à donner un salaire et nous apprenions avec surprise, et contentement en ce qui concerne la personne qui en bénéficie, que notre ancien DGS continuait à nous coûter 68 400 euros par an. C'est bel et bien votre choix, ce sont les tractations que vous avez portées avec notre ancien DGS. C'est confortable, mais je doute qu'en percevant - et cela me semble tout à fait humain - 68 400 euros, la personne en question recherche assidûment un autre emploi puisque, quand on est payé aussi largement pour rester en congé, à sa place je pense que je profiterais de la vie.

Ensuite, nous avons aussi ce que nous avons connu et que même M. GLOAGUEN n'avait pas osé rêver, la création d'un poste de directeur de cabinet de la communication qui nous coûte une somme folle et qui certainement n'est pas étranger au fait que, lors des dernières modifications budgétaires, il avait fallu rajouter 170 000 euros au poste de personnel.

Alors, quand on s'aperçoit qu'effectivement depuis neuf mois - j'ai fait un petit calcul très rapide - il y a eu chaque mois de votre mandat 2,375 créations d'emplois depuis que vous êtes aux affaires, vous titularisez alors qu'une des pistes de la chambre régionale des comptes était

d'être particulièrement scrupuleux sur les départs à la retraite et de ne pas faire en sorte de les remplacer systématiquement, chose que vous faites, et nous avons eu aussi la surprise d'apprendre qu'il y avait des recrutements au cas où, « au cas où », c'est ce que vous disiez, nous continuerons donc, et je l'ai dit déjà pendant toutes les années du mandat précédent, à dire et à affirmer haut et fort que ce sont les besoins de notre population, ce sont les besoins de notre commune qui doivent diriger les recrutements et non pas les opportunités éventuelles.

Donc en fait, on se retrouve avec des investissements, avec cette pression fiscale énorme, peu de services rendus à la population, les investissements sont très vagues, on s'aperçoit que ce sont des reports de projets des années précédentes, et puis surtout quand on voit la création d'une maison régionale de santé - et je vais revenir notamment sur l'interpellation des salariés de notre centre hospitalier - car je m'aperçois que vous avez en vue la création d'une maison régionale de santé alors que, dans le même temps, nous avons sur Digne un projet qui n'engagera que des fonds privés et qui justement consiste en la création d'une maison pluridisciplinaire, j'avoue que là j'ai du mal à comprendre. En tout cas notre choix est fait, chaque fois que des fonds privés et des initiatives privées peuvent être à l'origine de la pérennisation d'installations d'entreprises et de professionnels de santé, c'est vers ces projets-là que nous tendrons et pas encore et une énième fois avec un appel à des fonds publics. Décidément, les « copier/coller » quand on est de gauche ont la vie dure.

Cela étant, le budget annexe du parking, encore une fois, quelle subvention d'équilibre, nous n'avons pas réussi à le savoir. Je vous avais déjà posé la question lors du débat d'orientations budgétaires du premier conseil municipal. Ce sont autant d'inconnues.

Quand je vois que nos pauvres Dignois sont condamnés à la double peine, voire à une triple peine, mais nous le verrons lors des documents comptables qui intéressent notre intercommunalité, je m'aperçois chaque jour combien est lourd de conséquences le maintien de M. BARBERO puisqu'en définitive, Madame, c'est à lui et à son maintien que vous devez d'être élue et que 54 % de la population se retrouve résumée effectivement à huit conseillers municipaux qui la défendent, quand nous aurions pu, et l'occasion fut ratée, rompre enfin avec cette gestion socialo-communo-verte que nous avons connue et ce pendant des décennies, et on a vu où cela nous a menés. Merci Monsieur BARBERO !

M. VILLARON.- Merci, Madame BAUDOU-MAUREL.

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Bonjour. Je répondrai après à Mme BAUDOU-MAUREL.

Je voudrais vous parler de vos orientations budgétaires. Vous avez parlé de la conjoncture financière internationale et nationale ; elle n'a jamais été aussi favorable, regardez bien : l'euro est à 1,15 dollar, ce qui favorise nos exportations ; le baril de pétrole est à 50 dollars, ce qui minimise le coût de nos importations. C'est vrai, mais tous les pays d'Europe créent de l'emploi, le seul qui n'en crée pas est la France, on chute, il n'y a pas d'emploi. On s'empresse d'augmenter le gasoil à 4 centimes le litre, si bien que cette manne financière va partir dans le ventre des fonds publics au lieu de rester dans la poche des consommateurs et booster la consommation. Voilà sur la situation internationale.

Après, vous nous parlez du contexte législatif. C'est vrai que le gouvernement s'est empressé de faire des lois et des règlements, notamment la réforme sur les rythmes scolaires, mais il n'a pas d'argent. En même temps, il supprime les subventions. Vous avez dit que cela nous coûterait 250 000 euros et on supprime 500 000 euros de DGF. Il y a quelque chose qui ne va pas. On demande aux autres de saigner le contribuable.

Vous avez parlé des 2 % d'augmentation de la masse salariale, vous dites que c'est la faute de la catégorie C, mais je constate que finalement ce sont toujours les plus petits salaires, ce sont toujours les petits qui trinquent, alors que, comme l'a dit Mme BAUDOUI-MAUREL, on paye toujours un DGS qui reste à la maison. Il a fallu augmenter les gros salaires pour pallier cette absence, avec un directeur en plus. Si on fait le compte, on arrive aux 100 000 euros.

Ensuite, vous avez parlé de la baisse de 10 % sur les associations. Nous pensons qu'il faudrait cibler un peu plus là-dessus, voire baisser beaucoup plus fortement les subventions à certaines associations, et pourquoi pas les faire disparaître, notamment celles qui ne répondent pas aux besoins réels des Dignois et dont l'idéologie fait qu'elles nous apportent une nouvelle population à qui l'on n'a plus rien à offrir si ce n'est partager notre misère. C'est mon avis.

De plus, vous savez que 50 % des Dignois payent l'impôt sur le revenu, nous sommes à 4 % de moins que la moyenne régionale. Si l'on continue, à ce régime-là, il n'y aura plus personne, c'est nous qui serons obligés de partir de notre ville et de murer nos fenêtres et nos portes.

Vous nous parlez du manque de médecins, mais je crois que c'est le cas au niveau national. Comme vous le savez tous, l'accès en deuxième année de médecine est très fermé, il y a un numerus clausus, et je crois qu'il nous appartient, à nous élus, de faire pression sur les gouvernants de façon que nos étudiants à la tête bien pleine puissent accéder en deuxième année et nous fournir des médecins dans les quelques années à venir. C'est mon avis.

Et puis je pense que, dans votre budget d'orientation, outre les économies drastiques qu'il faudrait faire, il faudrait avoir un projet un peu plus ambitieux pour la ville et s'appuyer sur l'investissement public. Nous avons un établissement thermal qui peut donner de l'emploi à Digne et à tout le bassin dignois ; avec des investissements privés, pourquoi pas imaginer le faire descendre dans la ville, voire à la gare ? Et ne me dites pas qu'à l'heure actuelle on ne peut pas descendre l'eau à Digne-les-Bains sur 4 kilomètres, avec les moyens techniques dont on dispose, je crois que les ingénieurs nous riraient au nez.

Pour conclure, je trouve que votre budget manque d'économies et d'ambition pour Digne. Merci.

Attendez, je voudrais répondre à Mme BAUDOUI-MAUREL.

Madame BAUDOUI-MAUREL, il avait été dit depuis le début que nous nous maintiendrions. Si vous vous êtes retrouvée dans cette situation, c'est bien de votre fait. Le 4 février 2013, s'est tenue au Carré une réunion à laquelle toute la droite de Digne était invitée. Vous y avez participé et vous-même avez tourné les talons et quitté la réunion. Il s'agissait à ce moment-là de prendre le micro et peut-être seriez-vous maire de Digne à l'heure actuelle avec 60 % des voix. Merci.

M. VILLARON.- S'agissant des observations qui ont pu être faites, Monsieur BARBERO, une précision : les Thermes relèvent du périmètre de la communauté de communes, cela ne concerne qu'indirectement la ville de Digne en termes de budget.

Concernant l'adaptation des subventions, le sujet est redondant chez vous puisque cela a été porté l'année dernière, cela a été porté dans l'interview que vous avez donnée à Alpes 1 et renouvelé encore une fois, comme quoi on distribuerait grassement à des associations de quoi appeler toute la misère du monde sur Digne. Je crois qu'il faut sortir de cette caricature, parce que cela fait quand même trois fois que vous le dites de façon régulière. J'ai dit que nous allions baisser de 10 % l'enveloppe des associations, nous le ferons avec discernement. Il faut arrêter avec cette image selon laquelle toutes les subventions versées aux associations ne servent qu'à attirer éventuellement des personnes venues d'horizons difficiles.

C'était pour les remarques concernant M. BARBERO.

Pour ce qui est de Mme BAUDOU-MAUREL, j'ai entendu toutes ses leçons qui nous sont données sur une bonne gestion. J'ai noté que, pour vous, le phare était maintenant à Orange, c'est une nouveauté. Effectivement la pression fiscale est importante, l'endettement est important, je le regrette autant que vous, mais ne faites pas toujours l'amalgame entre l'histoire passée et éventuellement quelques présents au sein du conseil municipal ; l'endettement est ce qu'il est, on a échangé sur le sujet lors de la commission économique pas plus tard que la semaine dernière ou il y a quelques jours, vous connaissez le constat autant que moi, cela ne sert à rien de s'effarmer du sujet aujourd'hui, vous le connaissez. La pression fiscale est élevée à Digne, j'en conviens, l'endettement est élevé à Digne, j'en conviens aussi, et nous allons faire en sorte de l'atténuer pour ce qui est de l'endettement. Merci.

M. ESMIOL.- Je serai très bref.

Je crois que le véritable problème qui nous est posé aujourd'hui dans tous les budgets des communes et des communautés de communes, c'est la politique d'austérité qui est menée en Europe et dans notre pays. On voit bien qu'aujourd'hui, si on continue dans cette politique-là, si on ne va pas vers une répartition des richesses, automatiquement on va dans le mur et ça sera aussi douloureux pour les associations que pour les citoyens. C'est pourquoi il faut renverser la vapeur.

En ce qui concerne la maison de santé, je trouve que c'est fantastique et audacieux de dire aujourd'hui qu'il faut une maison de santé à Digne. On sait bien que cela fait plus d'un an qu'il n'y a plus d'ophtalmologiste à Digne, et cela pose aussi un problème aux magasins d'optique parce que, professionnellement, on sait bien que s'il y a pas d'ophtalmo, pour les magasins d'optique la situation est plus difficile, mais une maison de santé permet aussi à tous les usagers de pouvoir être soignés dans un lieu où il n'y aura pas de dépassement de tarif, parce que la santé aussi c'est important pour les Dignois.

Quant à Manosque, il faut tout simplement rappeler que le projet ITER ce n'est pas la ville de Manosque, Manosque a une chance considérable qu'ITER soit un projet mondial, la ville de Manosque comme les alentours en bénéficient. On voit bien que, quand on va vers des grands projets et quand on relance l'économie, cela fait « tourner la boutique » pour tous.

Enfin, quand Mme BAUDOUI-MAUREL parle de la ville d'Orange, je comprends que c'est la première fois dans l'aspect géographique que vous nous parlez de cette ville, je vois bien que comme vous êtes multi cartes politiquement, chaque fois avec vous on va découvrir plein de villes. Je vous en remercie.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au deuxième point qui est la demande de surclassement démographique, avec Bruno VILLARON.



2. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La ville a délibéré le 20 juin 2013 pour solliciter son classement en station de tourisme, conformément à la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 et au décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 qui ont supprimé les anciennes catégories de stations de tourisme dont elle bénéficiait en tant que « station hydrominérale » par arrêté du 27 juillet 1927.

Par décret en date du 2 octobre 2014, la ville a obtenu ce nouveau classement pour une durée de douze ans.

Elle peut, à ce titre, bénéficier d'un surclassement démographique tel que prévu à l'article L.133-19 du code du tourisme.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Toute commune classée station classée de tourisme au sens [...] du code du tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret ».

Pour calculer la capacité moyenne touristique de la ville, il convient de se référer au tableau prévu à l'article 3 du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 qui précise que la population touristique moyenne est calculée en comptabilisant les unités recensées (chambres, résidences, personnes, lits, emplacements, anneaux d'amarrage) selon les critères de capacité d'accueil (hôtels, résidences secondaires, de tourisme, meublés...) auxquelles on applique le coefficient multiplicateur qui correspond à chacune d'entre elles.

Il convient ensuite d'additionner la population permanente et la population touristique moyenne calculée selon le décret susvisé pour définir le surclassement démographique auquel la ville peut prétendre.

Au regard du tableau ci-dessous, le nombre de la population totale visée à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le calcul de la population prise en compte est donc de 22 460.

Critère de capacité d'accueil	Unité	Coeff	Unités recensées (*)	Equivalents-habitants
Hôtels	Chambre	2	257	514
Résidences secondaires	Résidence	4	680	2 720
Résidences de tourisme	Personne	1	0	0
Meublés	Personne	1	319	319
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	150	150
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	0	0
Hébergements collectifs	Lit	1	95	95
Campings	Emplacement	3	259	777
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	0	0
Population touristique moyenne				4 575
Population communale (recensement 2014 - pop totale)				17 885
TOTAL				22 460

(*) Données au 01.08.14 fournies par l'Agence de développement touristique (ADT)

Le surclassement est prononcé par le préfet du département, au vu d'une délibération de la commune et d'un dossier comprenant l'ensemble des éléments prévus à l'article 3.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès de madame le préfet des Alpes-de-Haute-Provence le surclassement démographique de la ville de Digne-les-Bains dans la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants compte tenu des éléments de calcul ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à entreprendre toute les démarches se rapportant à cette demande.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Outre le fait que vous auriez la possibilité d'augmenter les indemnités du maire et des adjoints, combien ce surclassement va-t-il nous rapporter ? La DGF sera-t-elle augmentée ? N'y aura-t-il pas des augmentations plus tard pour nos contribuables ?

M. VILLARON.- Sur la partie DGF, non. Pour la partie augmentation vis-à-vis des contribuables, non plus. Avoir un surclassement permet de cristalliser la situation existante sur la ville de Digne qui avait déjà un surclassement ; dans la mesure où les critères ont changé puisqu'on a perdu la capacité ou la qualité de « station hydrominérale », on se conforme au changement puisque tout a été compilé dans la catégorie « station de tourisme ».

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- Vous n'avez pas répondu sur les indemnités.

M. VILLARON.- Il n'y aura pas de complément d'indemnités.

<p>LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

3. CITE SOLIDAIRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Ambroise MAZAL rapporte :

Depuis 2012, la ville de Digne-les-Bains en partenariat avec des associations locales organise « Cité solidaire en mai ». Il s'agit d'une manifestation éco-citoyenne pour promouvoir des pratiques de consommation et de production solidaires et écologiques auprès des citoyens du bassin de vie dignois et alentour.

Cette manifestation permet de répondre aux objectifs suivants :

- sensibiliser tout citoyen du bassin de vie dignois à des pratiques de consommation et production solidaires et écologiques, de manière originale et innovante ;
- favoriser le passage à l'acte des citoyens en illustrant par la pratique de gestes écologiques au quotidien (jardinage, maintien du patrimoine naturel, économies d'énergie...) et de consommation responsable (circuits courts, écoconstructions, commerce équitable, coopératives...);
- renforcer les dynamiques collectives sur le territoire en améliorant la visibilité et la lisibilité des initiatives locales relevant du développement durable, de l'environnement, de l'économie solidaire... dans des temps de rencontre conviviaux et festifs entre citoyens, initiatives et acteurs locaux.

La troisième édition a eu lieu du 10 au 28 mai 2014 avec quatre événements phares (Jardins en fête, Quinzaine du commerce équitable, Envie d'agir et le Off).

Compte tenu du bilan satisfaisant des années précédentes, il est proposé d'organiser en 2015 la quatrième édition qui se déroulerait de 9 au 16 mai, dont le programme est le suivant :

- samedi 9 mai : ouverture officielle lors du marché provençal, place Général de Gaulle
- dimanche 10 mai : jardins en fête au quartier du Pigeonnier-Barbejas
- mardi 12 mai : projection-débat autour de la solidarité internationale et du commerce équitable au centre culturel René Char
- mercredi 13 mai : « Envie d'agir » dans sa rue (animations en centre-ville) et conférences-échanges autour des initiatives locales solidaires (IUT)
- vendredi 15 mai : spectacle famille théâtre au quartier du Pigeonnier-Barbejas
- samedi 16 mai : petit-déjeuner équitable lors du marché provençal, place Général de Gaulle et concert au Studio 57

Le coût total de la manifestation s'élève à 8 000 euros TTC et comprend :

- achat prestations de service : 5 700 euros
- frais divers (fournitures, locations, déplacements...) : 1 300 euros

- communication : 1 000 euros

Le plan de financement est le suivant :

	Montant (€ TTC)	Participation
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000,00	37,50 %
Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence	1 000,00	12,50 %
Ville de Digne-les-Bains (autofinancement)	4 000,00	50,00%
TOTAL	8 000,00	100,00 %

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le principe de réalisation d'une quatrième édition de « Cité solidaire en mai » et son contenu ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers (conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et conseil général des Alpes-de-Haute-Provence) ;
- de dire que les crédits affectés à cette manifestation seront inscrits sur le budget 2015.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Une ou deux questions.

Pouvez-vous me donner, Monsieur MAZAL, la définition d'une sieste solidaire ? *[Pas de réponse]* Une initiation aux graffitis ? Non plus ? *[Pas de réponse]*

Et quel est le montant de l'enveloppe qui vous est alléguée pour l'ensemble de votre délégation développement durable, économie sociale et solidaire ?

M. MAZAL.- 50 000 euros.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai un peu fouillé le programme, mais si vous ne voulez pas me répondre, je sais que vous ne travaillez pas trop vos dossiers, mais bon, sieste solidaire ça doit quand même un peu vous chagriner. « Cité solidaire en mai » c'est Énerg'éthique,

Compost'Ère, Jardins solidaires, Coopérative éducation populaire, À Fleur de pierre, le PILES 04 et France Palestine, ce sont des habitués à qui l'on distribue à longueur d'année, à longueur de budget, que ce soit à la mairie, à la CCABV, au Conseil général, voire au Conseil régional, l'argent des Dignois. Comme vous vouliez, Monsieur VILLARON, réduire le nombre d'associations, ce serait peut-être une bonne idée de les regrouper sous un nom, je vous en propose : « les copains coquins » ou « les magouilleurs réunis », parce que c'est uniquement du gaspillage, c'est de l'argent foutu en l'air. Je vous encourage à aller voir le site de « Cité solidaire en mai », vous allez rigoler. Vous allez rigoler. Et ce sont les Dignois qui payent ce genre de manifestation dont tout le monde se moque.

Pour notre part, vous comprendrez que ce soit un vote contre.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Je voudrais poser une question. Pourquoi les actions que vous demandez et qui coûtent 5 700 euros, ne sont-elles pas faites par du bénévolat au sein de l'association et en partie financées par les adhérents des associations ?

M. MAZAL.- Si vous voulez participer bénévolement, vous serez le bienvenu.

M. BARBERO.- Personnellement, je participe à d'autres associations, mais pas la vôtre, et c'est gratuit.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

□□□□

4. CHEQUES DEJEUNER : REVERSEMENT A L'ASCPCI

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des chèques déjeuner.

En application des articles L.3262-5, L.3262-13 et L.3262-14 du code du travail, le groupe Chèque Déjeuner vient de reverser à la commune la somme de 2 336,15 euros.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2013, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces 2 336,15 euros, auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intercommunal de la ville de Digne-les-Bains.



M. VILLARON.- Il s'agit d'une délibération qui est plutôt réglementaire.

Les chèques ne sont pas présentés à encaissement, il y a un pot commun qui s'effectue au niveau national et qui ensuite est redistribué en fonction de la valeur des chèques utilisés par chaque collectivité ou entreprise.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



5. CONTRAT D'EMPLOI D'AVENIR

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion des personnes (âgées de 16 à 25 ans) peu ou pas qualifiées ou résidant dans des zones prioritaires par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat de droit privé prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), de trois ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Entre 2013 et 2014, Le conseil municipal a déjà délibéré pour le recrutement de quatre jeunes dans le cadre de ce dispositif.

Aujourd'hui, un agent du service parcs et jardins a fait valoir ses droits à la retraite. Néanmoins le plan de charge du service nécessite, afin de faire face à toutes les activités liées aux espaces verts, le remplacement de cet agent.

Ce service qui est traditionnellement un lieu d'accueil de formation d'apprentis à toutes les capacités ainsi que du personnel habitué à encadrer du personnel en apprentissage. C'est pourquoi, dans l'objectif de renforcer l'équipe et de s'inscrire dans la politique d'embauche de jeunes Dignois, il est proposé :

1. D'intégrer dans le tableau des effectifs un poste d'emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- service concerné : service parcs et jardins
- contenu du poste : entretien des espaces verts, nettoyage, tonte, taille arbustive, plantation, désherbage, etc.
- durée du contrat : trente-six mois
- durée hebdomadaire de travail : trente-cinq heures
- rémunération : SMIC
- obligations de la collectivité : de formation ; désignation d'un tuteur en charge de l'accompagnement du jeune
- aide et financement : aide à l'insertion professionnelle, versée par l'État, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC ; exonération de charges patronales de sécurité sociale

2. D'autoriser madame le maire ou son représentant :

- à intervenir à la signature de la convention avec Mission locale et les bénéficiaires ;
- à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée ;
- à inscrire au budget les crédits correspondants.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avez-vous dans vos projets de faire appel à des recrutements de droit privé et non pas systématiquement appliquer le droit public, avec notamment les mises en stage et systématiquement des titularisations, puisqu'en tout cas c'est la voie que vous avez montrée jusqu'à présent ?

M. VILLARON.- Pour ce type d'emploi, il n'y a pas forcément de titularisation à la sortie puisque c'est un contrat de trois ans. À l'échéance, nous conviendrons de savoir ce qu'il faudra faire. Pour ce qui est des stages, nous faisons régulièrement appel à des stagiaires qui viennent dans la collectivité.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. Nous nous donnons rendez-vous en 2016 pour voir ce que vous allez faire des trois emplois à venir qui ont été faits.

M. VILLARON.- Celui-ci va commencer en 2015, pour celui-ci ce sera 2018.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, non, mais les trois qui ont été faits, puisque c'est trois ans, c'est rendez-vous l'année prochaine et nous verrons en effet, Monsieur VILLARON, si vous mettez en application ce que vous venez de dire.

M. BARBERO.- Nous aussi nous avons une réflexion à faire. Nos sommes pour cet apprentissage, mais j'espère que vous n'allez pas promettre un poste de fonctionnaire à la clef.

M. VILLARON.- Monsieur BARBERO, j'ai beaucoup de défauts, vous me les relatez assez souvent, j'ai quand même une qualité et vous ne pouvez pas me l'enlever, c'est de ne pas faire croire, notamment à des collaborateurs, des choses qui ne se vérifieraient pas. Je prends cela comme une accusation qui à mon avis est très désagréable.

M. BARBERO.- Quand je prends la parole, je ne m'adresse pas à vous, je m'adresse à la municipalité, Monsieur VILLARON, je ne m'adresse pas à M. Bruno VILLARON, et si nous en sommes là, on n'a plus qu'à rentrer à la maison et vous parlez entre vous !

M. VILLARON.- Votre propos disait qu'éventuellement je rencontrais ces collaborateurs et je leur promettais un poste de fonctionnaire. Je vous réponds : il est hors de question de promettre quoi que ce soit à quiconque.

M. BARBERO.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

6. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la Ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 23 novembre 2012, a validé le principe de subventionner l'opération suivante :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Copropriété en difficulté – Application du Règlement Sanitaire Départemental				
Immeuble N°30 Rue de l'Hubac (AK 676) Copropriété Syndic : Agence Laforet Immo Digne	Application du Règlement Sanitaire Départemental Parties communes	Nouveau montant : 7 307 € (ancien montant : 16 152 € €)	Subvention : 438.42 €* Prime copropriété inorganisée : 3 000 € soit : 3 438.42 € PM : anciens montants validés : Subvention : 969.12 € Prime copropriété inorganisée : 3 000 € soit 3 969.12 €	-

* subvention revue en fonction du montant réel des travaux engagés.

Les travaux sont, à présent, achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé.

La Ville peut donc procéder au versement de la subvention qu'elle a réservée (préalablement recalculée en fonction du montant réel des travaux engagés).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de la subvention réservée au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décision de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 23 novembre 2012, dûment validé, à cette époque, par monsieur le maire et madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au logement ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement de ladite aide financière à la copropriété bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, de la campagne d'aides financières au ravalement des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi desdites subventions.

Dans ce contexte, le propriétaire de l'immeuble situé n° 1 chemin de Piécocu/n° 5 montée de l'Oratoire, a déposé un dossier de demande de

subvention auprès de la Ville et réalisé les travaux de ravalement sur les trois façades dudit immeuble.

Après vérification de la conformité des travaux, de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public, et par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la Ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Propriétaire Adresse des façades concernées	Subvention à engager
Immeuble N°1, Chemin de Piécocu / N° 5 Montée de l'Oratoire (AK 260) Propriétaire : Monsieur Roger CUVEILLIER	3 façades 3 283 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**8. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE
ANCIEN - ENGAGEMENT D'UNE ETUDE D'EVALUATION**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

L'OPAH RU « centre ancien/centre ville » mise en place en octobre 2010 s'achèvera le 30 septembre 2015.

Il semble opportun de rappeler que ce dispositif fut engagé dans le cadre d'une politique globale de redynamisation et de revalorisation des vieux quartiers, menée sur le long terme.

En effet, conscients des dysfonctionnements constatés sur ce secteur urbain en perte de vitesse, les élus ont, dès le début des années 2000, souhaité mettre en œuvre une action ferme de traitement, sous l'angle de l'habitat.

Ainsi, dès 2004, fut mise en place une démarche de lutte contre l'habitat indigne (mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - MOUS - spécifique insalubrité) afin de traiter rapidement les situations les plus problématiques qui portaient atteinte à la sécurité et à la santé des occupants.

Cependant, dans un contexte tel que celui constaté dans les quartiers anciens, l'intervention publique apparaît indispensable pour enclencher une dynamique de requalification que l'action privée ne peut, seule, remettre en route.

De fait, comme suite logique, les élus ont souhaité mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), dispositif contractuel dont la vocation est l'amélioration de l'habitat et de son environnement, en actionnant le levier financier pour inciter les propriétaires privés à rénover leur bien immobilier.

Ainsi, par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe d'engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur le secteur centre ville/centre ancien. Décision qui s'est concrétisée par la signature, le 20 septembre 2010, d'une convention engageant la Ville et ses partenaires (État, Agence nationale de l'habitat, conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence) sur une durée de cinq ans.

De surcroît, le volet « renouvellement urbain » de l'OPAH RU intègre la démarche « MOUS spécifique insalubrité » menée entre 2004 et 2010, désormais nommée « lutte contre l'habitat indigne » (LHI), ce qui permet de poursuivre le repérage des problématiques les plus délicates et l'engagement d'actions coercitives pour les traiter.

Par la suite, par délibération n° 18 du 31 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le principe d'un premier avenant à la convention (signé le 15 novembre 2011) eu égard à la nécessité de prendre en considération les nouvelles conditions d'attribution des subventions de l'ANAH liées à la réforme du régime des aides, ainsi que le nouveau cadre d'intervention sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat de la Région.

Enfin, compte tenu du contexte local et des résultats obtenus sur les trois premières années opérationnelles en termes de rénovation du parc immobilier privé, le conseil municipal, par délibération n° 10 du 26 juin 2014, a approuvé le principe d'un second avenant qui prévoit de modifier les objectifs quantitatifs initialement définis dans la convention cadre et, ce faisant, de proposer de nouvelles perspectives de réhabilitation du parc immobilier ancien.

L'OPAH RU vient d'entrer dans sa cinquième et dernière année opérationnelle.

Il semble opportun d'anticiper, en engageant dès à présent une démarche de réflexion qui, en se basant sur les bilans successifs de l'OPAH RU et en se référant au contexte local, permettra de déterminer la suite à donner en termes d'interventions publiques ciblées dont la vocation est de lutter contre l'habitat indigne et d'améliorer le parc immobilier privé.

L'objectif recherché est d'obtenir une césure aussi courte que possible entre l'achèvement du dispositif OPAH - et, par effet induit, de la démarche LHI - et la mise en place d'interventions ou de dispositifs à même d'en assurer le prolongement à l'échelle du centre ancien, voire à une échelle territoriale élargie.

L'ensemble de ces questionnements nécessitent l'engagement d'une démarche d'évaluation confiée à un bureau d'étude extérieur distinct du prestataire ayant assuré le suivi animation de l'OPAH RU.

L'évaluation a pour objet d'apprécier l'efficacité de cette politique et des moyens mis en œuvre dans ce contexte, en comparant les résultats aux objectifs initiaux, tant en termes d'amélioration de l'habitat que de traitement de l'environnement urbain, et aux moyens mis en œuvre.

Cette démarche doit, ainsi, avoir pour ambition :

- de mesurer ou d'apprécier le plus objectivement possible les effets du dispositif ;
- d'aider la collectivité locale à porter un jugement sur les objectifs et leur validité ;
- de contribuer à l'amélioration des actions menées, en éclairant les différents acteurs sur le sens, les conditions et les conséquences des actions projetées.

Le coût prévisionnel d'une telle intervention s'élève à 25 000 euros HT.

Elle est susceptible d'être financée par l'ANAH à hauteur de 50 % (sur le montant HT) au titre des aides allouées aux prestations d'ingénierie.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider le principe de l'engagement d'une étude d'évaluation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter l'ANAH pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des aides allouées aux prestations d'ingénierie ;
- d'autoriser madame le maire à lancer la consultation des prestataires et, à cette fin, de prendre toutes les décisions nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution du marché dans le respect des principes du code des marchés publics ;
- de dire que cette étude d'évaluation est inscrite au budget correspondant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame.

L'OPAH est un bon projet pour notre ville, ça embellit certains quartiers, mais je ne vois pas en quoi on est obligé de faire appel à un cabinet d'étude extérieur qui va encore nous coûter 25 000 euros alors que je vous rappelle qu'on a quand même des partenaires, on a combien de salariés à la mairie, 350, au Conseil général ça doit être 1 300 et ça rentre encore, je ne connais pas le chiffre de la Région, et parmi tous ces agents on n'a pas des personnes capables en gros, parce que l'étude a l'air assez simple, d'apprécier le plus objectivement possible les effets du dispositif - pour les trois quarts il s'agit de ravalements de façades, si je ne me trompe, ça ne doit pas être bien compliqué - et de porter un jugement objectif sur leur validité ? Il me semble que l'objectif de cette étude par rapport à son coût, c'est pharaonique.

De plus, c'est gentil de nous présenter des délibérations comme cela, mais on n'a jamais le nom du cabinet d'étude.

Mme PRIMITERRA.- À ce jour, nous ne le connaissons pas puisqu'il sera choisi dans le cadre du code des marchés publics.

M. DE VALCKENAERE.- Bien sûr, mais une fois qu'il est choisi, généralement on n'a jamais son nom. Vous me permettrez d'être méfiant avec les cabinets d'étude quand on connaît le fonctionnement socialo-gaoucho de la Région.

Pour revenir sur le principe, je ne comprends pas pourquoi on va encore faire venir un cabinet extérieur pour regarder si les façades sont jolies ou pas.

Mme PRIMITERRA.- Je réponds à votre question. La piste avait été évoquée et envisagée au sein du service de l'urbanisme puisque la technicienne qui a suivi l'OPAH, Mme BOURRILLON, qui est fonctionnaire de la mairie, était en capacité en effet de faire cette évaluation. Or, pour les services de l'État, il n'est pas possible que nous soyons en quelque sorte juge et partie. Pour assurer l'impartialité de ce diagnostic, nous sommes obligés de faire appel à un bureau d'étude extérieur.

M. DE VALCKENAERE.- Ne pouvez-vous pas appeler la mairie de Sisteron ou de Manosque ? Ils doivent avoir le pendant de Mme BOURRILLON. Elle ira faire des études à Manosque et cela ne nous coûtera pas un centime. C'est aussi ça la mutualisation, non ?

Mme PRIMITERRA.- Même dans le cas d'une mutualisation, on doit une compensation à la collectivité qui prêterait.

M. DE VALCKENAERE.- Madame BOURRILLON va travailler trois ou quatre jours à Manosque, l'employé manosquin vient chez nous et on gagne 25 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BALANDRIS.

M. BALANDRIS.- Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit M. DE VALCKENAERE. On trouve quand même surprenant que vous lanciez à nouveau une étude pour remettre un audit. Je pense que le prestataire qui avait à charge, pendant les cinq années écoulées, le suivi et l'organisation serait certainement à même de vous faire un bilan détaillé et de faire ressortir ce qui a marché et ce qui n'a pas marché, plutôt que de consommer à nouveau 25 000 euros au travers de l'appel d'offres que vous allez lancer.

J'ai noté aussi dans votre document que vous vouliez élargir le territoire par rapport au périmètre.

Mme PRIMITERRA.- Au périmètre de l'OPAH ?

M. BALANDRIS.- Cela veut-il dire que ce serait aussi en dehors de la commune de Digne ?

Mme PRIMITERRA.- C'est envisageable, mais même déjà sur le territoire de la commune, vous savez que le périmètre de l'OPAH est très restreint sur le centre-ville, on pourrait l'étendre en fonction des résultats de l'étude.

M. BALANDRIS.- Mais, essentiellement sur la commune ?

Mme PRIMITERRA.- Voire sur les communes du territoire de la communauté de communes. Il n'y a pas que dans la commune de Digne qu'il y a des appartements insalubres.

M. BALANDRIS.- Et dans le contrat qui liait le PACT 04, il n'avait pas pour mission de remettre un bilan détaillé à la fin du mandat ?

Mme PRIMITERRA.- Le PACT est en capacité de faire un bilan, mais c'est la même réponse que pour le fonctionnaire de la mairie, il serait juge et partie.

M. BALANDRIS.- Tel que vous présentez votre document, ça laisse à penser que certains objectifs n'ont pas été atteints.

Mme PRIMITERRA.- Quantitativement, en effet, sur certains points de l'opération, il y a des objectifs qui n'ont pas été atteints. Je vous avais présenté en début de mandat une délibération pour recalculer le montant des sommes allouées suivant les opérations en fonction de ce qui avait été constaté.

M. BALANDRIS.- Je m'en souviens. L'appel d'offres sera remis à quelle époque ?

Mme PRIMITERRA.- Je n'ai pas le calendrier en tête, mais on va lancer la consultation.

M. BALANDRIS.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Oui Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour parachever ce que vient de dire notamment Gilles DE VALCKENAERE, ce que vous nous avez fait voter justement, c'était une enveloppe rectificative de la contribution de notre ville. Il a bien fallu que cela repose d'ores et déjà sur un bilan de ces cinq années.

Mme PRIMITERRA.- Oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous en sommes bien d'accord.

La deuxième chose, j'étais intervenue pour les commerçants déjà en 2010 et cela a été réitéré au fur et à mesure des années de mandat puisque, dans ces fameuses cinq années de programmation, il était question de prendre en considération des aides qui devaient être allouées aux commerçants. Or, manifestement, on n'entend plus parler ni de FISAC ni de quoi que ce soit. Je serais donc très intéressée de savoir ce que le PACT 04 peut nous dire concernant ce fameux bilan pour nos commerçants du centre-ville.

Deux choses, Madame PRIMITERRA. Je m'étais permis de vous interpellier et vous deviez me donner aussi une réponse. La première chose portait, notamment avec l'EPFR PACA, sur la perspective d'aménagement urbanistique concernant le quartier de la gare, de mémoire, avenue de Verdun et le Tivoli. Vous m'aviez rétorqué à l'époque que nous devions en savoir davantage le 17 juillet ou quelque chose comme cela. Les mois se sont écoulés et vous n'avez pas donné de nouvelles en tout cas concernant cette perspective.

Et, pour terminer, lors du dernier conseil municipal, j'avais demandé que, l'emprise prévue pour la réalisation de l'A585 n'étant plus d'actualité, elle puisse être levée de telle manière que les propriétaires des terrains de Gaubert puissent bénéficier de leurs terrains comme il se doit. J'ai eu confirmation dernièrement, puisque vous m'aviez objecté la loi ALUR et j'avais insisté en vous disant que la DREAL PACA avait donné notamment tout un protocole, je vais l'appeler comme cela, d'actions pour ce faire. J'apprécierais de savoir aussi où nous en sommes de ces procédures pour lever ces emprises. Merci.

Mme PRIMITERRA.- Je réponds aux trois questions dans l'ordre.

L'OPAH est une opération d'amélioration de l'habitat pour laquelle les commerces n'ont pas été suivis par le PACT 04.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela en faisait partie.

Mme PRIMITERRA.- Depuis que j'ai repris le dossier il y a plus d'un an, je n'ai vu de dossier pour aucun commerçant.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Page 35 du PV du conseil municipal du 1^{er} avril 2010, Madame PRIMITERRA, comme ça vous pourrez le vérifier : intervention et confirmation.

Mme PRIMITERRA.- Je vous crois, mais je n'ai pas vu de dossier présenté par le PACT.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est dommage.

Mme PRIMITERRA.- Le PACT n'a pas travaillé sur les commerces.

Pour la gare, l'étude est toujours en cours. Un comité de pilotage va se réunir pour élaborer cette étude, on est en train d'y travailler.

Pour les emprises, de mémoire, je parle sous le contrôle de Claude BREMOND, ce sont des emprises État dont vous parliez pour l'A585.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un sujet qui a été abordé par un Dignois qui a posé la question à Mme FABRE lors de la dernière réunion publique, et Mme Nadia FABRE a bel et bien confirmé cette possibilité de lever les emprises.

Mme PRIMITERRA.- Si ce sont des emprises État, Mme FABRE a confirmé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout à fait, et d'ailleurs elle invitait justement les municipalités à se rapprocher d'elle pour pouvoir leur donner la méthodologie. Nous voilà donc rassurés ?

Mme PRIMITERRA.- Oui, vous pouvez. Je la rencontrerai.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Parfait.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER) ET
3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

9. ENTREE DU VILLAGE DE GAUBERT : ECHANGE SANS SOULTE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

En 1992, à la suite d'un bornage établi pour le compte de M. Louis Fortoul par un géomètre expert (M. Journet), les services de la commune de Digne-les-Bains se sont aperçus qu'il y avait lieu de clarifier, à Gaubert, les propriétés de la commune et celles de M. Louis Fortoul, et de procéder à une régularisation foncière de la voirie communale traversant le village de Gaubert à Digne-les-Bains.

Cette régularisation se traduisant par un échange sans soulte, entre les deux parties, de plusieurs parcelles.

Cependant, depuis cette date, pour de multiples raisons liées pour bon nombre à M. Fortoul lui-même, il n'a pas été possible de faire aboutir cette régularisation.

Aujourd'hui, la commune propriétaire des parcelles K43 et K39 situées à l'entrée (à la chapelle) du village de Gaubert à Digne-les-Bains est en mesure de consentir à céder à M. Louis Fortoul une emprise partielle de 1are 29ca (129 m²) sur la parcelle K43 et 6are 89ca (689 m²) sur la parcelle K39. Ces emprises partielles sont situées en zone N (naturelle) au PLU et représentent une superficie totale de 818 m².

En échange, M. Louis Fortoul cède à la commune une emprise partielle de 94ca (94 m²) et de 1are 52ca (152 m²) émanant des parcelles respectivement cadastrées AR316 et ARNC et situées en zone UBh, à usage de voie, soit une superficie totale de 246 m².

Il réside une différence notable entre le nombre de mètres carrés cédés par la commune et ceux reçus en échange (572 m²) au bénéfice de M. Louis Fortoul.

Toutefois, le service de France Domaine a évalué les valeurs vénales respectives des parcelles échangées qui s'élèvent à 6 500 euros pour les 818 m² et 6 544 euros pour les 246 m².

Ainsi l'échange peut être réalisé sans soulte.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter ces échanges sans soulte avec M. Louis Fortoul, propriétaire ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les actes de mutation foncière à intervenir et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- France Domaine évalue les 246 m² qui sont à usage de voie, si j'ai bien compris, c'est cela ?

Mme PRIMITERRA.- Oui, mais qui sont classés en zone à urbaniser. Aujourd'hui, la propriété de M. FORTOUL est en zone à urbaniser, ce qui fait la valeur du terrain, même si en effet la partie de propriété qu'il a est constituée par le chemin d'accès qui va à Gaubert.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

Mme ROBERT.- Je ne participe pas au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS MME ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE</p>
--

□□□□

10. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : CREATION D'UN CONSEIL DES CITOYENS

Madame Martine BONNET rapporte :

Pour permettre de mieux appréhender la décision politique, des liens doivent être recréés entre la société civile et les institutions de démocratie représentative. La participation citoyenne doit mettre en évidence la perception des habitants et doit être force de proposition pour des solutions responsables à apporter aux difficultés rencontrées par la « cité ». Cette consultation n'implique pas la mise en œuvre des avis donnés. Les élus restent seuls responsables et comptables devant les électeurs des décisions prises.

En complément du dispositif de démocratie participative adopté lors du conseil municipal du 9 octobre 2014, il est proposé de créer un conseil des citoyens, instance transversale à l'échelle municipale.

Le conseil des citoyens (CDC) sera installé pour la durée du mandat municipal et sera constitué de 24 personnes à parité d'hommes et de femmes.

Cette instance accueillera des habitants qui auront fait acte de candidature par lettre de motivation, les candidats pourront également être issus des comités de quartier, et seront bénévoles volontaires et motivés, issus de différents milieux socio-économiques, culturels, éducatifs et associatifs. Ils mettront leurs compétences et leurs connaissances de résidents au service de l'intérêt général. Le conseil de développement du Pays dignois pourra se faire représenter et travailler avec le conseil des citoyens.

Les membres du CDC seront désignés par arrêté municipal, après avis de la commission démocratie locale. Une liste des candidats sera dressée et permettra leur entrée en fonction selon l'ordre de ce document.

Une charte et un règlement intérieur seront établis par le nouveau conseil et soumis à la municipalité.

Cette instance fonctionnera en plusieurs collèges avec un coordinateur/coordinatrice et des animateurs/animatrices, eux-mêmes responsables d'un des collèges ci-dessous :

- collège développement économique et développement durable
- collège qualité de vie à Digne-les-Bains
- collège vie associative et animation de la ville
- collège lien social et intergénérationnel (femmes, jeunes adultes, enfants)

Les collèges proposés ci-dessus peuvent être remaniés et réorganisés autant que de besoin, par le coordinateur/coordinatrice en concertation avec les animateurs/animatrices.

Le CDC pourra solliciter, pour leur expertise selon les sujets, des personnes ressources de la société civile ou des techniciens qui rejoindraient temporairement les collèges.

Les différents collèges conduiront indépendamment des réflexions sur les sujets qu'ils auront identifiés collectivement comme étant d'intérêt général et qu'ils auront hiérarchisés et transmis pour information à la municipalité. La municipalité pourra consulter ce conseil sur certains points particuliers en transmettant des saisines.

Les réunions plénières internes : ils se retrouveront tous en réunion plénière interne sur invitation du coordinateur/coordinatrice pour échanger sur leurs travaux respectifs.

Une réunion plénière externe annuelle : le coordinateur/coordinatrice organisera une réunion plénière externe avec le maire et sa municipalité pour rendre les propositions des collègues aux élus, pour recueillir en retour les avis du conseil exécutif et pour échanger sur les projets et la politique de la ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission « démocratie participative » du jeudi 15 janvier 2015 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un conseil des citoyens ainsi que les principes d'architecture de cette instance.

◆◆◆

Mme BONNET.- Ce rapport vient en complément de rapports qui ont présentés en conseil municipal du mois de septembre 2014, il s'agit de la création d'un conseil de citoyens.

Ce conseil sera installé pour la durée du mandat municipal et sera constitué de 24 personnes à parité d'hommes et de femmes.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- J'ai participé à la commission, je m'étais ouvert d'un problème, parce que pour notre part, pour faire partie du conseil des citoyens, il serait nécessaire d'avoir la qualité d'électeur. Or, vous ne l'avez pas précisé dans cette délibération. C'est tout à fait normal, lorsqu'on veut s'intéresser aux choses de la ville, sinon c'est la porte ouverte à tout. Demain on peut avoir des groupes de pression aux demandes desquels il serait difficile de répondre. Il est donc nécessaire d'avoir la qualité d'électeur pour participer à ce conseil consultatif.

Je rappelle pour mémoire qu'il y a des Français, des citoyens français dont une partie des droits civiques sont retirés sous conditions, et personne ne s'en émeut. Je cite par là des fonctionnaires. Là il ne s'agit pas de fonctionnaires, mais nous exigeons la qualité d'électeur pour participer à ce conseil consultatif.

Merci.

Mme BONNET.- Nous avons examiné ces éléments et, sur le constat des situations antérieures, c'est-à-dire que lors des mandats précédents c'était exactement les mêmes conditions, sur candidature simple, il n'y a eu aucun problème, aucune difficulté qui se soit

présentée. Par ailleurs, on a examiné également ce qui se faisait dans d'autres communes qui ont mis en place ces dispositifs et la clause d'être électeur n'est pas précisée, n'est pas demandée. Nous avons donc maintenu la proposition de rapport en l'état.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Pour notre part, ce sera un vote contre parce que c'est le processus de désignation des membres qui nous gêne un peu : la lettre de motivation et le maire qui décide. On a déjà connu cela. Si vous regardez la composition des anciens conseils consultatifs, la moitié des membres sont élus autour de cette table et l'autre moitié gravite dans votre sphère politique. On ne croit donc pas trop à l'envoi de la lettre de motivation. Si vous me demandez la composition, je serais quasiment capable de vous la donner ce soir.

Et puis, c'est bien de parler de démocratie, Madame GRANET, mais je vous rappelle aussi qu'il y a toute une catégorie de membres, d'élus cette fois-ci autour de cette table, et je plaide pour M. BARBERO, qui n'ont même pas pu être intégrés que ce soit dans certaines commissions parce qu'ils n'avaient pas assez de voix, ou tout simplement au conseil d'administration de la régie des eaux.

Donc, votre conception de la démocratie, vous vous la gardez !

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER,
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

11. EXTENSION DU COLLEGE MARIA BORRELY ET CONSTRUCTION DE SON GYMNASSE : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, LE COLLEGE MARIA BORRELY ET LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Compte tenu de l'opération inscrite en 2003 au programme pluriannuel de modernisation des collèges du département des Alpes-de-Haute-Provence et plus particulièrement dans le cadre du projet d'extension du collège Maria Borrély et de la construction d'une installation sportive couverte, il convient de redéfinir et préciser les conditions de réalisation du partenariat entre le

département des Alpes-de-Haute-Provence, le collège Maria Borrély et la ville de Digne-les-Bains.

Étant précisé que des conventions particulières passées ou des conventions à passer entre le département, le collège et la ville traiteront d'une part les ouvrages constituant des interfaces physiques et/ou fonctionnelles entre les installations du collège et ses abords et les installations communales, d'autre part les modalités pratiques d'utilisation et d'entretien.

Sachant que la ville de Digne-les Bains conserve la jouissance du bâtiment dédié à l'exploitation de la restauration scolaire pour les écoles primaires.

Sachant qu'il convient de maintenir l'expérimentation de compostage des biodéchets des cantines scolaires.

Sachant que le département récupérera l'ensemble des locaux de la villa Saint-Joseph mis à disposition de la ville de Digne-les-Bains à compter du 30 juin 2015.

Sachant qu'il convient de définir les accès aux chantiers ainsi que les locaux provisoires.

Sachant qu'il convient de préciser les différentes mesures de concertation et le calendrier de l'opération.

Compte tenu du protocole d'accord signé entre le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, le collège Maria Borrély et la ville de Digne-les-Bains en 2005.

Compte tenu de la convention de mise à disposition gratuite des locaux de restauration scolaire entre le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, le collège Maria Borrély et la ville de Digne-les-Bains en 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord entre le département des Alpes-de-Haute-Provence, le collège Maria Borrély et la ville de Digne-les-Bains.



M. EYRAUD.- Après une longue marche qui a débuté en 2003, on commence à voir le bout du tunnel. Le projet d'extension du collège Maria Borrély et la construction d'une installation sportive se précisent. Évidemment ces travaux vont être importants, situés en centre-ville, et pour cela nous devons établir une convention particulière avec le département, le collège et

nous-mêmes, la ville, pour préciser l'utilisation des installations et les modalités pratiques de l'utilisation et de l'entretien.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

12. CLASSES DE DECOUVERTE 2015 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Chaque année de nombreux enfants des écoles primaires de la ville partent en classes de découverte (classes de neige, classes vertes, classes rousses, découverte du milieu naturel, classes de mer...).

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre des projets d'écoles.

Depuis de nombreuses années et afin de diminuer la participation financière des familles, la ville de Digne-les-Bains octroie une subvention par enfant et par jour.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2015 à 25 euros par enfant et par jour.

La ville participera donc au cofinancement de vingt journées, réparties sur les neuf classes (soit 183 élèves) qui ont sollicité une aide financière.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2015.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

13. RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DE DIGNE-LES-BAINS ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE : AVANCE SUR SUBVENTION

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Suite à la délibération n° 27 du conseil municipal du 5 décembre 2013, une convention triennale de partenariat a été signée entre la commune de Digne-les-Bains et les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, formalisant les relations engagées avec ce partenaire.

Ce partenariat recouvre les diverses actions et manifestations initiées ou auxquelles participent les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains : les festivals (Rencontre Cinéma Autres Regards - Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains - Histoire(s) du cinéma), les actions de sensibilisation et de formation (stages...), la programmation régulière, la participation aux dispositifs « lycéens au cinéma », « collège au cinéma », « école et cinéma », etc.).

En début d'année civile l'association les Rencontres cinématographiques organise deux des trois festivals annuels.

Au regard des échéances de ces actions, il est proposé d'accorder une avance sur subvention de 20 000 euros.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2015.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette avance sur subvention.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

14. ACQUISITION AUPRES D'UN PARTICULIER D'UN HOCHET ETOILES DE SAINT-VINCENT

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Il y a plus d'un siècle et demi, un conseiller municipal de Digne, bijoutier de profession, eut l'idée de créer une orfèvrerie spécifique à sa ville en sertissant dans l'argent et plus rarement dans l'or, un fossile noir en forme d'étoile (pentacrine) que les Dignois ramassaient autour de la ville.

Antoine Colomb venait de créer le « bijou des Alpes », dont il déposa la marque. Cet artisanat d'art connut un vif succès et d'autres ateliers poursuivirent la production de bijoux et objets jusqu'au milieu du 20^e siècle.

Le musée Gassendi depuis plusieurs années constitue une collection de ces bijoux qui font partie de notre patrimoine et participent à l'identité de notre ville.

Le musée Gassendi sollicite l'autorisation du conseil municipal pour acquérir auprès d'un particulier un hochet comprenant douze étoiles de saint Vincent et composé d'argent et de nacre, pour une valeur de 2 000 € (deux mille euros). Il s'agit d'une pièce exceptionnelle, restée dans une famille dignoise depuis l'origine.

Cet achat permettrait d'enrichir la collection du musée Gassendi et par la même occasion le patrimoine dignois. Cet objet viendra s'inscrire dans le thème « la naissance et le baptême » lors de l'exposition intitulée « À l'étoile des Alpes », que le musée souhaite réaliser pour l'été 2015, grâce à un partenariat avec la principale collectionneuse dignoise de cet artisanat d'art.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à acquérir ce hochet afin qu'il intègre la collection du musée Gassendi.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme ROBERT.- J'aimerais savoir par qui l'objet a été expertisé.

Mme VOLLAIRE.- Je suppose qu'il a été expertisé par la conservatrice du musée. Ensuite c'est du gré à gré, c'est-à-dire que ce sont des objets qui viennent sur le marché de temps en temps. Il y avait d'ailleurs plusieurs acquéreurs potentiels puisqu'il y avait des collectionneurs

qui étaient concurrents du musée. Après, c'est le particulier qui fixe son prix, mais c'est dans la fourchette du prix de ces objets.

Mme ROBERT.- Il n'y a donc pas eu d'expertise ?

Mme VOLLAIRE.- Non, si ce n'est celle de la conservatrice du musée.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

15. ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE : CONVENTIONS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains accueillera le Tour de France cycliste 2015.

La 102^e édition du Tour de France se déroulera du 4 au 26 juillet 2015 et comprendra 21 étapes pour une distance de 3 344 kilomètres.

Depuis sa création en 1903, la ville de Digne-les-Bains a vu passer le Tour de France à vingt-deux reprises. Parmi ces vingt-deux éditions, elle a été dix fois ville étape, deux fois ville arrivée en 2005 et 2008 et une fois ville départ en 1989 pour le Tour de France féminin.

La dernière fois que le Tour a fait étape à Digne-les-Bains remonte au 19 juillet 2008. Il s'agissait de l'arrivée des coureurs depuis Nîmes.

Le mercredi 22 juillet 2015, Digne-les-Bains sera la ville départ de la 17^e étape : Digne-les-Bains - Pra-Loup.

Les coureurs emprunteront les cols des Lèques, de Toutes Aures, de la Colle-Saint-Michel et d'Allos et finiront par la redoutable montée de Pra-Loup.

Le Tour de France est une grande fête populaire dont les retombées économiques sont immédiates.

En effet, pendant plusieurs jours l'ensemble des hébergements (hôtels, restaurants et campings) seront occupés dans l'ensemble du département. Cet événement est un excellent outil de communication pour faire découvrir notre département et notre cité grâce à la couverture médiatique.

Le coût de cette manifestation est de 110 000 euros TTC, pris en charge par le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence. La ville de Digne-les-Bains doit participer par le versement d'un fonds de concours de 19 500 euros TTC au département.

Considérant les retombées économiques, médiatiques et touristiques, cette épreuve aura un intérêt local et départemental.

Il est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant :

- à signer la convention avec la société Amaury Sport Organisation :
- à signer la convention tripartite concernant le versement du fonds de concours au département.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

16. RENOVATION DES TENNIS GAMBETTA : DEMANDES DE SUBVENTION

Mme LE MAIRE.- Le document a été distribué en séance.

M. AYMES.- Oui, vous l'avez eu un peu tardivement parce qu'il y avait une erreur à l'intérieur du dossier que vous aviez reçu.

◆◆◆

Rapport :

Les tennis de Gambetta sont particulièrement fréquentés. Ils sont utilisés par les établissements scolaires, par les clubs et par tous dans le cadre d'une pratique en accès libre.

Le revêtement s'est particulièrement dégradé et peut engendrer des problèmes de sécurité pour les utilisateurs. Le projet est de procéder à la régénération des deux courts de tennis de Gambetta en béton alvéolaire.

Le coût total de l'opération est estimé à 6 160 euros HT soit 7 392 euros TTC. La ville sollicite une subvention auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et une subvention auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement est le suivant :

Subventions sollicitées (pourcentage calculé par rapport au montant des travaux HT)

- Conseil général (20 %)	1 232,00 €
- Conseil régional PACA (50 %)	3 080,00 €
- autofinancement	3 080,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA les subventions correspondantes.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement pour comprendre, puisque l'intitulé des rapports est totalement différent. Celui que nous avons de disponible concernait les terrains multisports de Gambetta. Il s'agit donc bien uniquement des tennis ?

M. AYMES.- C'est ce que je vous ai dit en commençant, il y avait une erreur dans le dossier, c'est pourquoi on vous présente le véritable rapport.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Donc en fait, on ne reviendra pas sur les autres terrains ?

M. AYMES.- On y reviendra, mais plus tard, parce qu'il y avait une petite erreur dans le devis fourni, il ne tenait pas compte de certaines opérations, on a donc préféré le retirer.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous reviendrez vers nous ?

M. AYMES.- Voilà.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'accord. Merci.

M. AYMES.- Lors du prochain conseil municipal.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

17. RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS DU BOURG : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Le tennis du Bourg est particulièrement fréquenté. Il est utilisé par le Tennis Club Dignois, les établissements scolaires, notamment l'option sport du lycée David-Néel, les touristes en période estivale. Des stages sont organisés par le comité départemental de tennis ainsi que les tournois « open de tennis » et « Master's 04 ». La dernière rénovation de ce court a été effectuée en 2006.

Le revêtement s'est particulièrement dégradé et peut engendrer des problèmes de sécurité pour les utilisateurs. Le projet est de procéder à la régénération du court n° 3 en béton alvéolaire.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 060 euros HT soit 3 672 euros TTC. La ville sollicite une subvention auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et une subvention auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement est le suivant :

Subventions sollicitées (pourcentage calculé par rapport au montant des travaux HT)

- Conseil général (20 %)	612,00 €
- Conseil régional PACA (50 %)	1 530,00 €
- autofinancement	1 530,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA les subventions correspondantes.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**18. EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DU GOLF DES LAVANDES :
AUTORISATION DE SUBDELEGATION**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 16 du 11 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

Afin d'optimiser l'accueil et la fréquentation du golf, la SARL d'exploitation du golf, Garden Golf, a sollicité la possibilité de confier l'exploitation du bar-restaurant du golf à une société commerciale d'exploitation.

L'article VI-2 du contrat d'affermage prévoit que :

« Le fermier pourra proposer à la Ville de confier à une société commerciale l'exploitation du bar-restaurant et de l'hôtel.

Les conditions de transfert dont la commune est seule juge de l'opportunité devront prévoir notamment un cahier des charges reprenant toutes les conditions du présent contrat, les conditions générales d'accueil des clients et les conditions de solidarité entre la société commerciale et le délégataire.

Ce transfert ne pourra avoir pour conséquence d'instituer un droit à la propriété commerciale pour le nouvel exploitant du bar-restaurant et de l'hôtel.

Il ne pourra y procéder sans que soit intervenu un présent contrat et que soit régularisée la situation domaniale de l'équipement visé. Le nouvel exploitant ne pourra procéder à l'exploitation du bar-restaurant sans que soit conclu un contrat de subdélégation.

Le bar-restaurant doit notamment pouvoir répondre aux demandes de repas ou de collation spécifiques aux contraintes horaires des joueurs de golf. »

De plus, le nouvel exploitant devra contribuer à l'attractivité du territoire.

Il vous est demandé d'autoriser la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains à subdéléguer l'exploitation du bar-restaurant du golf à compter du 1^{er} mars 2015.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame.

Monsieur AYMES, lors de la commission où l'on avait évoqué le travail de l'exploitant du golf, nous étions tous à peu près d'accord, il y avait une bonne qualité au niveau du golf et de l'hébergement mais la partie restauration était catastrophique. L'exploitant, qui était présent, s'était engagé à reprendre un peu les choses en main. Mais là, j'ai l'impression qu'il ne prend pas les choses en main, j'ai l'impression qu'il dégage en touche et qu'il va nous mettre quelqu'un pour combler ses lacunes.

Je pense que c'est dangereux en matière de DSP. Je ne vais pas reprendre l'épisode des Thermes, on l'a laissé tomber pendant vingt ans, maintenant on a un outil qui est complètement à refaire, mais je pense qu'on donne là un mauvais signe, on déresponsabilise l'exploitant actuel du golf qui avait accepté dans sa DSP l'exploitation totale, c'est-à-dire le restaurant, le bar et l'hôtel. Là, il botte en touche en disant « ça ne m'intéresse pas, je fais autre chose ». On met l'outil en danger, parce qu'on ne sait pas qui va exploiter.

Dernier point qui me paraît un peu curieux quand même, et je reviens encore sur une délibération comme cela, le 1^{er} mars c'est dans quinze jours ou trois semaines, on pourrait nous indiquer la personne qui est pressentie, puisque c'est un mot à la mode en ce moment, pour exploiter ce qu'on veut faire. À mon avis il doit être désigné, il ne va pas lancer les consultations demain.

C'est un gros danger de déresponsabiliser nos exploitants.

Pour notre part, ce sera contre.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

19. RENOVATION DE LA RUE EIFFEL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la commune de Digne-les-Bains va procéder à la réfection de la rue Eiffel, située au quartier des Augiers.

Cette voirie communale est une voie située à l'intérieur des habitations à loyer modéré. Son entrée et sa sortie se situent en bordure de la route départementale (3 route de Champtercier).

Cette voie dessert plusieurs habitations. Elle est également la voie de transit pour les véhicules de transport en commun de la Régie de Transport Urbain Dignois, avec un arrêt de bus en place.

Les travaux programmés prévoient de reprofiler la chaussée et de réaliser une nouvelle surface de roulement en enrobé. Ceux-ci seront réalisés par l'entreprise Eiffage Travaux Publics, zone du Prieuré à Malijai (04350), dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 14 300 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

- subvention Conseil général 04	11 440 €
- autofinancement de la commune	2 860 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire allouée aux travaux de voirie 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de rénovation de la rue Eiffel ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer la demande de subvention auprès des services du conseil général ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.



M. SFRECOLA.- Il s'agit d'une demande de subvention pour la rénovation de la rue Eiffel qui se trouve aux Augiers, comme les demandes que nous avons opérées l'année dernière pour la rue Michel-Ange et la route du Plan-de-Gaubert.

Il s'agit d'une demande de subvention au Conseil général. Les travaux s'élèvent à 14 300 euros HT. On sollicite le Conseil général 04 pour une aide de 11 440 euros. Il resterait à la charge de la commune un montant de 2 860 euros HT.

Mme LE MAIRE.- Merci. C'est un document distribué sur table parce qu'il y avait un rectificatif aussi.

M. SFRECOLA.- Le rectificatif porte sur les montants.

Mme LE MAIRE.- Voilà, sur les montants. Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame. Pourquoi choisir, sur des petites opérations comme ça, le principe du marché à bon de commande ?

M. SFRECOLA.- On a choisi ces opérations puisque ces demandes de subvention sont relatives à des aides que nous attribuent les deux conseillers généraux des cantons de Digne Est et de Digne Ouest, et c'est en fonction de leurs enveloppes. On les sollicite à hauteur du maximum qui peut nous être alloué.

M. DE VALCKENAERE.- Vous choisissez le montant du marché en fonction du bon vouloir de René MASSETTE et de Mme BERENGUIER ?

M. SFRECOLA.- Non, absolument pas.

M. DE VALCKENAERE.- Vous m'avez fait peur, parce que bientôt vous n'allez plus faire les travaux !

M. SFRECOLA.- En l'occurrence pour ces travaux d'un montant de 11 440 euros, c'est sur le canton de Digne Ouest, c'est Mme BERENGUIER, et c'est l'enveloppe qu'elle nous alloue cette année. Nous avons des travaux à effectuer rue Eiffel au regard d'un affaissement de voie, le contournement aux HLM des Augiers par le passage des TUD. On a inscrit ces travaux

dans ce cadre-là et on les a sollicités. Mais ce n'est pas en fonction de ce qu'ils nous donnent qu'on engage les travaux.

M. DE VALCKENAERE.- Mais pourquoi les bons de commande ? C'est un peu global et ça pénalise un peu nos petites entreprises. D'ailleurs on voit toujours les mêmes pour Digne : Eiffage. Le Conseil général l'a choisi partout.

M. SFRECOLA.- Il y a peu de petites entreprises qui font de l'enrobé. Ces aides ne sont attribuées que sur de l'enrobé.

M. DE VALCKENAERE.- Il y a des petites entreprises dans le bassin dignois qui font de l'enrobé.

M. SFRECOLA.- Il y a peut-être Sacco.

M. DE VALCKENAERE.- Je ne vous parle pas de Sacco. Il y a aussi Losma qui fait de l'enrobé à Bras d'Asse. On retrouve toujours ces gros groupes, c'est pour ça que cela me gêne un peu. On a des petites entreprises.

M. SFRECOLA.- On en prend note.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

20. RENOVATION DU CHEMIN DES DIEYES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la commune de Digne-les-Bains va procéder à la réfection de la partie haute du chemin des Dièyes au quartier du même nom.

Cette voie débute à l'intersection de la rue Michel-Ange et chemin des Dièyes et se termine en impasse. Elle dessert les habitations de la partie haute de cette voie.

Les travaux programmés prévoient de reprofiler la chaussée et de réaliser une nouvelle surface de roulement en enrobé. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Eiffage Travaux Publics, zone du Prieuré à Malijai (04350), dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 39 270 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

- subvention conseil général 04	9 451 €
- autofinancement de la commune	29 819 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire allouée aux travaux de voirie 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de rénovation du chemin des Dièyes ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer la demande de subvention auprès des services du conseil général ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- C'est dans le même cadre que l'opération précédente, si ce n'est que là c'est au quartier des Dièyes et c'est une opération pluriannuelle que nous avons engagée puisque nous avons à réaménager la rue Auguste Rodin plus la rue Michel-Ange et, cette année, pour la troisième tranche, nous faisons le chemin des Dièyes pour terminer le quartier qui est excentré et pour répondre aussi aux demandes des usagers.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Simplement pour vous dire, voyez, pour le prix d'une étude bidon, on arrive à refaire tout un quartier. Comme quoi...

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



21. CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : AVENANT DE TRANSFERT N° 3

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux a fait l'objet d'un appel d'offre qui a permis de concrétiser avec la société Cofely en date du 26 octobre 2009 et ce pour une durée de cinq ans, suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009. Ce contrat a été renouvelé pour une année supplémentaire.

Ce marché concerne l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de 19 chaufferies au gaz, 19 chaufferies au fioul et 8 installations électriques. Il comprend la fourniture de combustible (P1), la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (P2) ainsi que la garantie totale et le gros entretien (P3).

Le marché, de type « performanciel », identique à l'ancien marché, incite très fortement l'exploitant des chaufferies à économiser les énergies et ce en veillant au maintien et à l'optimisation énergétique des installations.

L'avenant n° 1 notifié le 6 octobre 2010 portait sur les points suivants :

- Définition des degrés jours unifiés (DJU) contractuels (qui représentent la rigueur climatique) : utilisation des DJU de la station météorologique de Saint-Auban.
- Modification des températures de chauffage et leurs horaires d'application.
- Établissement du prix du mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- Définition du prix du MWh au palais des congrès suite à l'installation d'un compteur d'énergie.

- Prise en charge (P2 et P3) de la chaudière de la salle Perchot.

L'avenant n° 2 notifié le 14 décembre 2011 portait sur les points suivants :

- Prise en charge de nouveaux matériels installés sur le site « la crypte de Notre-Dame-du-Bourg » et neutralisation de la clause d'intéressement pour la saison 2011-2012.
- Modification des unités des cibles de consommations (NB) définies dans l'acte d'engagement « variante » du contrat de base du 29 octobre 2009 en fonction du combustible utilisé.
- Définition de l'indice de révision pour le fioul.

L'avenant n° 3 notifié le 10 février 2012 portait sur les points suivants :

- Clarification de la base tarifaire des sites au gaz naturel.
- Modification des prix de l'acte d'engagement, initialement à 85 889,59 € HT s'abaissent à 76 953,40 € HT grâce à la clarification de la base tarifaire.
- Passage en tarif gaz dérégulé avec une remise fixe de 5 % sur les tarifs régulés.

L'avenant n° 4 notifié le 5 novembre 2012 portait sur les points suivants :

- Mise à jour de l'inventaire matériel de l'installation thermique située au chenil (passage d'un plancher chauffant électrique à deux aérothermes électriques).
- Intégration de l'installation thermique du bâtiment administratif de l'abattoir au marché d'exploitation au titre de l'entretien et des petites réparations (P2) pour un montant de 2 388,13 € TTC.
- Intégration de l'installation thermique de la salle d'exposition du CAIRN (ancien tribunal d'instance) situé au 1 boulevard Victor Hugo, au marché d'exploitation des chaufferies au titre de l'entretien courant (P2) et du gros entretien (P3) pour un montant de 2 181,84 € TTC pour le P2 et de 3 096,65 € TTC pour le P3.

L'avenant n° 5 de transfert notifié le 7 février 2013 portait sur les points suivants :

- Le transfert du marché public d'exploitation des installations thermiques des sites « la Maison de la petite enfance » et « le château des Sièyes Gîtes » avec les prestations P1, P2 et P3 à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'avenant n° 6 notifié le 21 octobre 2014 portait sur les points suivants :

- Suite à une directive européenne sur l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, deux indices de révision du prix du gaz vont être amenés à disparaître au 1^{er} janvier 2015 (tarif B2S et B2I). Or, lors du passage au tarif dérégulé (avenant n° 3), le prix du gaz était indexé sur ces tarifs. Aussi, cette avenant a pour objet de substituer les indices de révision B2I et B2S niveau 4 du tarif réglementé de GDF-Suez à l'indice de révision B1 niveau 4 du tarif réglementé de GDF-Suez à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Suppression des prestations P2 du site « les abattoirs » à compter du 15 octobre 2014.

L'avenant de transfert n° 2 notifié le 21 octobre 2014 portait sur :

- Le transfert du marché public d'exploitation des installations thermiques du site « le chenil des Isnards » avec les prestations P2 et P3 à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Le projet d'avenant de transfert n° 3 soumis à délibération du conseil municipal le 5 février 2015 porte sur :

- Transfert du marché public d'exploitation des installations thermiques du site de la Réserve géologique comprenant deux chaufferies : la chaufferie du musée et la chaufferie des ateliers avec les prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (entretien) et P3 (maintenance et renouvellement) à la communauté de communes Asse Bléone Verdon avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Ceci exposé, il vous est donc demandé :

- de valider le contenu de l'avenant n° 3 de transfert ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant sous visé.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



22. MOTION SUR LA LIMITATION GEOGRAPHIQUE DE L'UTILISATION DES TICKETS RESTAURANT DU PERSONNEL MUNICIPAL

Mme LE MAIRE.- Je vais maintenant laisser la parole au groupe « Les Dignois d'abord » pour une motion sur la limitation géographique de l'utilisation des tickets restaurant du personnel municipal.



Motion déposée dans le cadre de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal de Digne-les-Bains.

Rapporteur : le groupe « Les Dignois d'abord » par l'intermédiaire de son secrétaire Gilles De Valckenaere.

Le conseil municipal a voté en décembre 2014 pour que la valeur faciale des tickets restaurant fournis au personnel municipal soit augmentée.

Cette dépense représente un montant pour la collectivité supérieur à 231 000 euros.

Cette dépense inscrite au budget général est donc en grande partie payée par les contribuables dignois.

Il est de notoriété publique que le secteur « restauration » de notre bassin de vie connaît de grandes difficultés avec un nombre de défaillances d'entreprises de plus en plus élevé.

Le groupe RBM outre le fait qu'il semble plus juste et équitable que l'argent des Dignois revienne aux Dignois, pense que la somme correspondant au poste « tickets restaurant » doit être dépensée sur notre territoire de façon à apporter à nos entreprises un chiffre d'affaires et de l'activité supplémentaires.

Conscients aussi qu'il faut avoir une vision plus large de notre territoire, nous proposons :

- 1) que la mention « utilisable uniquement dans les Alpes-de-Haute-Provence 04 » soit ajoutée sur les tickets restaurant fournis aux agents municipaux ;
- 2) de lancer auprès du personnel communal, une opération de sensibilisation les incitant à utiliser leurs tickets restaurant dans notre département.

Cette incitation ne nécessiterait par exemple aucun moyen si elle était réalisée par l'envoi de courriers électroniques.

De par la loi, les tickets restaurant seront également utilisables dans les départements limitrophes au nôtre. Ceci est regrettable mais c'est la loi.

Cette décision d'apposer une limite géographique d'utilisation attirera surtout l'attention des agents concernés sur le fait de mettre en place sans plus attendre une solidarité envers notre économie locale et départementale sans cesse soumise à davantage de pressions fiscales sans jamais percevoir de retombées positives pour leurs entreprises.



M. DE VALCKENAERE.- On ne va pas la lire puisqu'on en a déjà parlé plusieurs fois ici et plusieurs fois en conseil communautaire.

Vous aviez dit que vous étiez en partie d'accord. Il vous restait deux ou trois points techniques à régler mais, ne voyant rien venir, j'ai préféré vous le proposer. C'est simplement pour vous faire rajouter une mention sur les tickets restaurant qui sont remis au personnel municipal. De toute façon je vous ferai la même demande en intercommunalité, à savoir que ces tickets restaurant ou chèques restaurant soient utilisables uniquement sur le territoire départemental. Sachant que la loi a évolué, de toute façon même en mettant cette mention ils pourront quand même les utiliser ailleurs. C'est pourquoi j'ai couplé à ma demande une demande de sensibilisation du personnel municipal, parce que je pense que c'est pour Digne une enveloppe de 231 000 euros et on souhaiterait vraiment que le personnel municipal fasse un effort et soit sensibilisé. Ce n'est pas une opération qui va coûter cher, on ne va pas demander à M. MAZAL de le faire, il suffit simplement d'envoyer un petit mail à l'ensemble de nos personnels pour les sensibiliser à utiliser leurs tickets restaurant dans les commerces dignois ou au moins de l'intercommunalité.

M. VILLARON.- Je vais vous apporter, Monsieur DE VALCKENAERE, la réponse de la majorité au conseil municipal.

Si le passage « attirer l'attention des agents municipaux sur la nécessité d'une solidarité envers l'économie locale » reçoit notre soutien, c'est une information qui leur a été dernièrement portée au comité technique, en sachant que bien évidemment cette solidarité

concerne tous les acteurs économiques du territoire, le fond de votre motion est essentiellement démagogique et ne peut recueillir un vote favorable de la majorité.

Les tickets restaurant mis en place depuis 2006 dans nos collectivités (commune et CCABV) sont utilisables dans les restaurants, mais aussi dans tous les commerces de bouche et dans les grandes surfaces. La mention « utilisable dans le département » avec la limite que vous soulignez de l'usage possible aux départements limitrophes et même, vous l'avez indiqué aussi, à la France entière en raison du processus d'encaissement, ne produirait pour les collaborateurs qu'un déplacement entre les modes de paiement.

D'autre part, ces titres sont un élément de rémunération des collaborateurs qui consomment local dans les commerces et dans les restaurants. Ne laissons pas penser que ces personnels passent leur temps hors du territoire, en sachant que ces mêmes personnels bénéficient, comme tout citoyen, d'une liberté dans leurs choix de consommation et notamment pour les 40 % à leur charge.

Il est donc démagogique de laisser penser que nos restaurants locaux pourraient bénéficier d'un chiffre d'affaires supplémentaire de 231 000 euros.

Enfin, au-delà de votre référence à la notoriété publique sur la santé du secteur restauration du bassin de vie, je rappelle que nous sommes un département touristique et que la balance commerciale de ce secteur est largement bénéficiaire. Je pense, Monsieur DE VALCKENAERE, que vous encaissez volontiers les tickets restaurant des touristes de passage quand bien même ils proviennent d'autres départements. Cette mention demandée pourrait avoir un impact négatif en termes d'image et d'attractivité. On ne peut pas vouloir davantage de touristes et afficher une mesure protectionniste.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Puis-je ?

Mme LE MAIRE.- Oui, mais d'abord je voudrais rajouter une petite remarque.

Est-ce que vous n'avez pas voulu lire votre motion parce que dedans vous avez écrit « le groupe Rassemblement Bleu-Marine » : « le groupe RBM, outre le fait que... etc. » ?

Vous n'avez pas fait attention ? Reprenez votre motion.

M. DE VALCKENAERE.- Et alors ?

Mme LE MAIRE.- Je croyais qu'aujourd'hui vous n'étiez plus Rassemblement Bleu Marine.

M. DE VALCKENAERE.- À côté de vous, vous avez bien le symbole du communiste capitaliste portefeuille, donc voyez, on peut changer.

Mme LE MAIRE.- Mais eux, ils assument.

M. DE VALCKENAERE.- Voyez, nous changeons aussi.

Mme LE MAIRE.- Ils assument, ils ne changent pas.

M. DE VALCKENAERE.- Ils empochent.

Mme LE MAIRE.- Ils ne sont pas multi cartes.

M. DE VALCKENAERE.- Ils encaissent surtout, c'est le terme plus exact.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voudrais vous dire tout simplement que nous n'en sommes en aucune manière étonnés. Par contre je retiens, Monsieur VILLARON, votre assertion très lapidaire de la très bonne santé de nos exploitants en termes de restauration dans notre secteur. Ils seront très heureux de l'entendre. Pour autant, il vous faudra certainement étayer auprès d'eux, parce que je puis vous assurer que sur notre territoire c'est loin d'être le cas. D'ailleurs de façon, comment dirais-je, très fooballistique, vous avez dégagé en touche en prenant les chiffres départementaux. Je suppose que c'est à M. MARCHELLO que l'on doit d'ailleurs ce magnifique texte, mais peu importe. Oui, voilà.

Nous avons fait la demande aussi, ce me semble, en ce qui concerne les contributions de notre commune concernant la participation, et je crois que là aussi c'est des dizaines de milliers d'euros, concernant notamment les aides aux étudiants, de telle façon que nous puissions contractualiser avec les restaurateurs de notre bassin dnois. Vous aviez d'ailleurs dit, et c'est vous, Madame GRANET, que vous alliez le faire. Je vois que, là encore, ce sont des promesses comme on les aime, à savoir qui n'engagent que ceux qui les croient et surtout vides de toute substance.

C'était une simple demande d'incitation écrite. Vous la refusez à titre de démagogie. Je vais vous renvoyer ce vide abyssal vraiment qu'est votre action politique, quand on voit en effet sur le territoire ce que cela peut donner, n'est-ce pas Monsieur VILLARON ?

M. VILLARON.- Sur « attirer l'attention », je vous ai précisé que nous l'avons fait en comité technique. Concernant la santé du secteur restauration, j'ai simplement indiqué que votre référence était la notoriété publique.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous ai enregistré, Monsieur VILLARON.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 22 (motion sur la limitation géographique de l'utilisation des tickets restaurant du personnel municipal) MISE AUX VOIX, EST REJETEE PAR 25 VOIX CONTRE (MAJORITE MUNICIPALE) ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC) 5 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)



Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

14.97	19/11	Désignation de l'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire "ID Digne"
14.98	26/11	Renouvellement du contrat de maintenance du Progiciel Sage
14.99	01/12	Tarifs marché de Noël 2014
14.100	05/12	Tarifs de location des salles pour 2015
14.101 à 14.102	12/12	Concessions dans les cimetières communaux
14.103	18/12	Concession dans un cimetière communal
14.104 à 14.125	12/12	Concessions dans les cimetières communaux
14.126	09/12	Concession dans un cimetière communal
14.127 à 14.147	15/12	Concessions dans les cimetières communaux
14.148	16/12	Concession dans un cimetière communal
14.149	19/12	Concession dans un cimetière communal
14.150 à 14.151	16/12	Concessions dans les cimetières communaux

L'état des décisions prises en application du 4° de l'article L.2122-22 et relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, est consultable auprès du service des finances.

Maintenant je vais donner la parole à M. SFRECOLA pour répondre à deux questions.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai une question sur vos décisions.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie.

M. DE VALCKENAERE.- Quel est le montant de l'avocat que vous allez engager pour défendre la mairie et vous-même dans l'affaire ID Digne ?

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas le montant aujourd'hui. Actuellement, on l'a désigné.

M. DE VALCKENAERE.- Vous désignez sans connaître le montant ?

Mme LE MAIRE.- Nous ne pouvons pas vous le fournir à l'instant, nous l'avons, mais nous ne l'avons pas en tête.

M. DE VALCKENAERE.- Pourrions-nous recevoir les tarifs des marchés de Noël et des locations de salles ? Là vous les décidez, mais après nous avons un peu de mal à y accéder. Au moins aux élus.

Mme LE MAIRE.- C'est consultable auprès du service des finances. Vous pouvez aussi aller le consulter auprès des affaires générales.

M. DE VALCKENAERE.- D'accord. Merci Madame.

Mme LE MAIRE.- Nous abordons les deux questions de M. BARBERO auxquelles va répondre M. SFRECOLA.

M. SFRECOLA.- Merci.

Deux questions ont été posées par M. BARBERO : l'une concernant la neige et l'autre sur l'accès aux rues Pied-de-Ville et de l'Hubac.

Je vais vous lire les questions parce que je ne sais pas si tout le monde les a reçues. Elles n'étaient peut-être pas jointes au dossier de tous les élus.

Les rues Pied-de-Ville et de l'Hubac sont fermées à la circulation au moyen de plots rétractables. Quelques commerçants de ces rues ont la nécessité de charger leurs véhicules pour effectuer les livraisons. Actuellement cela se fait avec du portage manuel. Serait-il envisageable, dans des formes très strictes d'horaires et de durée de stationnement prises en concertation, de les doter sur leur demande d'une télécommande permettant l'accès à ces deux rues ?

Voici la réponse que je vous fais : ces rues, dans une concertation, ont été décrétées rues piétonnes. Il y a des horaires pour l'ouverture de ces rues : de 6 h 30 à 10 h 30. Les commerçants en sont informés et ils ont libre accès à leurs commerces pendant ces tranches d'horaires. Si on commence à laisser l'utilisation de badges pour une ouverture épisodique, on va avoir sans cesse de la circulation et le bien-fondé de la dénomination « rue piétonne » ne serait plus d'actualité. En contrepartie, pour des opérations vraiment particulières ou des grosses livraisons, il est toujours possible de demander un arrêté dérogatoire et laisser le libre accès aux commerçants qui en auraient l'utilité.

On ne distribuera pas de badges puisque les riverains, les habitants de ces rues pourraient aussi présenter la demande d'ouvrir les bornes et on se retrouverait dans les situations que nous connaissions auparavant, avec une circulation et des stationnements intempestifs toute la journée, voire toute la nuit.

C'est la réponse que je peux vous apporter, en sachant que bien sûr nous sommes ouverts au fait, pour les commerçants qui ont des livraisons vraiment spécifiques ou assez importantes, de promulguer un arrêté dérogatoire comme pour les travaux qu'il peut y avoir pour les façades ou les déménagements, ce que l'on fait d'ailleurs actuellement.

M. BARBERO.- Si j'ai bien compris, si un commerçant a besoin d'effectuer des livraisons à des heures en soirée, par exemple, il vient vous voir pour en avoir l'autorisation.

M. SFRECOLA.- Il ne faut pas que ce soit systématique, mais si c'est occasionnel, il n'y a aucun souci, on pourra lui donner un arrêté, mais à caractère exceptionnel. Si cela se répète tous les jours, il faudra qu'il s'adapte à l'ouverture des bornes de 6 h 30 à 10 h 30.

M. BARBERO.- Puisque nous sommes sur cette question, j'ai appris il n'y a pas bien longtemps qu'une personne était partie par ambulance privée et que l'ambulancier n'avait pas pu accéder à son domicile. Comment peut-il faire dans ce cas ?

M. SFRECOLA.- Cela m'étonne un peu, parce que tous les services de secours peuvent y accéder.

M. BARBERO.- Une ambulance privée, une ambulance digne.

M. SFRECOLA.- Il prévient le commissariat et le commissariat a les badges pour pouvoir ouvrir les bornes.

Mme LE MAIRE.- Bernard AYMES va donner la réponse.

M. AYMES.- En ce qui concerne les ambulances, il faut savoir qu'on a remis des badges au SMUR, un par véhicule. Tous les véhicules des pompiers sont équipés de badges et nous allons remettre un badge aux ambulances dignoises, mais avec des conditions, parce qu'il ne s'agit pas non plus que les taxis, quand la personne peut se déplacer correctement et tranquillement, aillent stationner par exemple devant chez un kiné et attendent pendant une demi-journée à la même place. Ils auront un badge qui leur sera attribué, mais avec des conditions d'utilisation. Et les services de police sont aussi équipés de badges bien sûr, pour ouvrir les bornes.

M. SFRECOLA.- Un élément complémentaire, il y a des aires de livraison dans un rayon de 50 mètres autour de tous les commerces situés dans la rue de l'Hubac et la rue Pied-de-Ville.

Ensuite, autre question sur la neige, c'est vrai que c'est un éternel recommencement avec des situations qui se répètent chaque année et ce, depuis déjà plusieurs années. La neige n'est ni de droite ni de gauche quand elle tombe, elle touche tout le monde.

Les deux périodes que nous avons connues, la plus récente avant-hier et celle entre Noël et Jour de l'An, ont connu des conditions climatiques différentes. Il est vrai que lorsque la neige est tombée entre Noël et Jour de l'An, il a fait des températures très froides, descendant à moins 10 degrés, voire en dessous, six jours durant, et là malheureusement, tout le bon vouloir, le sel et tout ce qu'on peut imaginer ne font pas fondre la glace. Nous avons eu des difficultés, d'autant plus qu'en période de fêtes il y a aussi du personnel qui prend des congés, les effectifs étaient réduits, même si nous avons une astreinte neige qui a fonctionné, il y a eu un concours de circonstances avec un camion d'une entreprise privée qui a fait un tonneau, ce sont aussi les aléas et les risques des conditions climatiques. De fait, nous avons subi le verglas et cette neige pendant au moins huit jours.

Quant à l'épisode neigeux d'avant-hier, on peut le constater aujourd'hui, il n'y a pas eu de gel et toutes les capacités humaines des services techniques, que je tiens à remercier et qui font un travail exemplaire sur des amplitudes horaires très longues, ont bien fonctionné puisque toutes les artères de circulation et les trottoirs ont été déneigés. Même, à l'inverse de ce qui

s'est passé entre Noël et Jour de l'An, nous avons reçu beaucoup de remerciements et de félicitations eu égard au service rendu.

Vous posiez la question suivante : *Comment doit-on considérer un service public dans notre ville ?* Le service public aujourd'hui fonctionne sur des besoins d'intérêt général et, bien sûr, les personnels et l'ensemble des élus ont le devoir d'agir dans toute la mesure du possible pour y répondre et pour le bien-être de nos concitoyens, mais dans le cadre du déneigement, nous subissons aussi les aléas climatiques comme les ont subis les autres communes puisque je ne saurais vous rappeler qu'à Gap, et vous pouvez consulter D!CI TV, il y a eu aussi beaucoup de préoccupations lors des chutes de neige du mois de décembre et il y a eu des difficultés pour mettre en circulation et à sec toute la voirie communale.

Nous faisons de notre mieux. Nous avons fait aussi des points de correction pour essayer d'être le plus efficaces possible. Je pense qu'aujourd'hui nous y sommes arrivés. D'ailleurs, vous le savez très bien, nous avons aussi voté des subventions pour commander un véhicule supplémentaire, mais celui-ci ne sera livré qu'en fin d'année, pour répondre à ces besoins épisodiques.

Je tiens à votre disposition un document, « *Le Dignois* » du lundi 4 mars 1991, qui avait été rédigé par le maire de l'époque M. Pierre RINALDI. Si vous voulez, je vous le distribuerai, puisque si je vous lis sa réponse, elle répond à la même question que celle que vous avez posée aujourd'hui. Je peux vous le transmettre si vous voulez.

M. BARBERO.- Mon propos était le suivant, j'ai bien compris que beaucoup de monde était en congés, mais peut-être est-ce là qu'il faut appuyer, appliquer la notion de congés annuels pour une partie du personnel, pour d'autres la notion de congés rappelables peut-être, et puis d'autres qui sont d'astreinte.

M. SFRECOLA.- C'est ce qui s'est passé. Il y avait une astreinte de neige, des personnels qui étaient en congés ont été rappelés, d'autres qui étaient en congés et n'étaient pas sur le territoire n'ont pas pu revenir, mais ce n'était pas la globalité des services qui étaient en congés.

M. VILLARON.- Cet épisode neigeux va générer pour la commune un coût significatif, notamment en termes d'heures d'astreinte. Pour terminer le propos, nous n'avons pas eu de pénurie de sel comme cela a pu être dit à droite et à gauche, nous avons fait régulièrement rentrer du sel. Pour la petite histoire, nous allons consommer, et nous ne sommes que début février, trois fois plus de sel que d'autres années, sachant que le sel n'est pas gratuit.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous signifier la fin de ce conseil municipal et je vous souhaite à tous une excellente soirée.

La séance est levée à 20 h 15